

Public Disclosure Authorized

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

Secrétariat Général

Un Peuple - Un But - Une Foi



Public Disclosure Authorized

**ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES) DU FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA2) DU
PROJET D'URGENCE DE FILETS SOCIAUX (JIGISEMEJIRI)**



Rapport final

Fousseyni T. TRAORE
Consultant en évaluation environnementale et sociale

Avril 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	v
RESUME NON TECHNIQUE	I
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectif du CGES	3
1.3. Démarche méthodologique	3
II. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. Objectifs de développement du projet	4
2.2. Description des composantes du projet	4
2.3. Zones d'intervention du projet	8
2.4. Arrangements institutionnels	8
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	9
3.1. Principales caractéristiques biophysiques	9
3.1.1. <i>Relief</i>	9
3.1.2. <i>Climat</i>	9
3.1.3. <i>Végétation</i>	10
3.2. Caractéristiques socio-économiques	11
3.2.1. <i>Situation économique</i>	11
3.2.2. <i>Situation sociale</i>	12
3.3. Patrimoine culturel et tourisme	13
3.4. Synthèse des principales problématiques environnementales	13
3.5. Synthèse des problématiques d'ordre climatique	14
3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux	14
3.7. Approche HIMO adaptée au changement climatique et à la résilience au Mali ...	15
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU FA DU PROGRAMME « JIGISEMEJIRI »	16
4.1. Cadres Stratégiques	16
4.1.1. <i>Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (CREDD)</i>	16
4.1.2. <i>Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres au Mali</i>	16
4.1.3. <i>Stratégie Nationale Changements Climatiques</i>	16
4.1.4. <i>Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »</i>	17
4.2. Politiques environnementales	18
4.2.1. <i>Politique Nationale de Protection de l'Environnement</i>	18
4.2.2. <i>Politique Nationale d'Assainissement</i>	18
4.2.3. <i>Politique Nationale sur les Changements Climatiques</i>	18
4.2.4. <i>Programme d'Action National pour l'Adaptation</i>	19

4.3. Autres politiques sectorielles concernées par le FA2 du programme « Jigisemejiri »	20
4.3.1. <i>Politique Nationale de l'Emploi</i>	20
4.3.2. <i>Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté</i>	21
4.3.1. <i>Politique nationale Genre</i>	21
4.4. Cadre juridique	21
4.4.1. <i>Instruments nationaux</i>	21
4.4.2. <i>Instruments internationaux</i>	26
4.4.3. <i>Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</i>	27
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du FA2 du programme « Jigisemejiri »	29
4.5.1. <i>Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable</i> 29	
4.5.2. <i>Ministère l'Economie et des Finances</i>	29
4.5.3. <i>Ministère de la Solidarité et l'Action humanitaire</i>	29
4.5.4. <i>Collectivités Territoriales</i>	29
4.5.5. <i>Organisations non gouvernementales</i>	30
V. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS POTENTIELS	31
5.1. Types d'impacts	31
5.2. Principaux risques	32
5.3. Mesures et approches de gestions des risques et types d'impacts	33
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	34
6.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets	34
6.2. Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie	34
6.3. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social	39
6.4. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	41
6.4.1. <i>Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.</i> 41	
6.4.2. <i>Mesures de renforcement et technique et institutionnel</i>	41
6.5. Programme de surveillance et de suivi	43
6.5.1. <i>Exigences nationales</i>	43
6.5.2. <i>Stratégie de mise en œuvre des mesures</i>	44
6.5.3. <i>Programme de surveillance environnementale</i>	44
6.5.4. <i>Programme de suivi environnemental</i>	45
6.6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	47
6.7. Synthèse du Budget de mise en œuvre du CGES	48
1.1. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES	51
VII. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE	52
7.1. Contexte et objectif de la consultation	52
7.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES	52

ANNEXES.....	56
Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet	57
Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale	59
Annexe 3 : Formulaire d’identification des Risques Environnementaux et Sociaux... 61	61
Annexe 4 : Types d’impacts et mesures de gestion..... 62	62
Annexe 4: Liste de pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides..... 65	65
Annexe 5 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants..... 66	66
Annexe 6: Canevas des TDR pour une EIES..... 75	75
Annexe 7 : Contenu d’une étude d’impact environnemental et social (EIES)	76
Annexe 8 : Contenu d’une Notice d’impact Environnemental et Social (NIES)..... 77	77
Annexe 9 : Format d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	78
Annexe 10 : Termes de références de l’étude..... 86	86
Annexe 11 : Proposition de répertoire des activités HIMO adaptées au changement climatique et à la résilience par zones d’intervention du projet	93
Annexe 12 : Liste des personnes rencontrées..... 95	95
Annexe 13 : Compte rendu et liste de présence de la séance de consultation publique..... 96	96
Annexe 14 : Références bibliographiques	97

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 2: Quelques textes pertinents pour le FA2 du programme « Jigisemejiri »</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 3 : Catégorisation des composantes du FA du programme « Jigisemejiri ».....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 4 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 5 : Proposition de programme de formation</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 6 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 7 : Canevas du suivi environnemental du projet</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 8 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 9 Calendrier de mise en œuvre activités.....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 10 : Participants aux consultations publiques.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau 11 : Synthèse des points discutés</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 12 : Quelques photos des consultations publiques</i>	<i>54</i>

LISTE DE CARTE

<i>Carte 1 : Zones d’intervention du projet</i>	<i>8</i>
<i>Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali.....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 3 : Indice de végétation</i>	<i>10</i>

LISTE DES ACRONYMES

AEDD	Agence de l'Environnement et du développement Durable
AME	Accords Multilatéraux Environnementaux
APEJ	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque mondiale
CCA-ONG	Comité de Coordination des Actions des Organisations Non Gouvernementales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Consultation Publique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CScom	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministériel
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRS/CES	Dispositif de Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
E.U	Etats Unis
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FA	Financement Additionnel
FCFA	Francs CFA
GDT	Gestion Durable des Terres
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HIMO	Haute Intensité de la Main-d'œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
INSTAT	Institut National des Statistiques
Km	Kilomètre
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEFP	Ministère de l'Economie et des Finances
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODHD	Observatoire du Développement Humain Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN-CID	Programmes d'Action Nationaux de la convention de lutte contre la Désertification
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PFE	Point Focal Environnement
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
SACPN	Service de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

SNCC	Stratégie Nationale Changements Climatiques
PEJ	Programme Emploi Jeune
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNA/ERP	Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNE	Politique nationale de l'emploi
PNFP	Politique Nationale de Formation Professionnelle
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PPTE	Pays Pauvre Très Endetté
PRODEFPE	Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RNEE	Rapport National sur l'état de l'environnement
SNLP	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
SSES	Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	Termes de Références
UTGFS	Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri ». Dans le cadre de ce programme, un nouveau financement additionnel (FA2) est en cours de préparation.

L'objectif global du FA2 proposé est (a) de renforcer davantage le système actuel de filets sociaux du pays et (b) d'accroître la résilience des ménages pauvres et vulnérables. En ce qui concerne ces objectifs, le FA proposé soutiendra et permettra l'expansion des activités en cours décrites dans les composantes du projet (1. Programmes de transferts monétaires et mesures d'accompagnement ; 2. Mise en place d'un système de filet social de base et 3. Gestion du programme). Plus spécifiquement, toutes les composantes seront renforcées, mais la composante 1.b fera l'objet d'une attention particulière afin de renforcer l'impact des transferts sur la résilience des ménages et sur les résultats des enfants.

La mise en œuvre des activités du Financement Additionnel (FA2) exige l'actualisation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui permettra de :

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

2. Brève description des enjeux

Les principaux enjeux du FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri » sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Adaptation aux changements climatiques
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité des biens et des personnes.
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel et archéologique- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle- Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles- Intégration des constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet

	<ul style="list-style-type: none"> - Economie des ménages - Pouvoir d'achat des populations
--	---

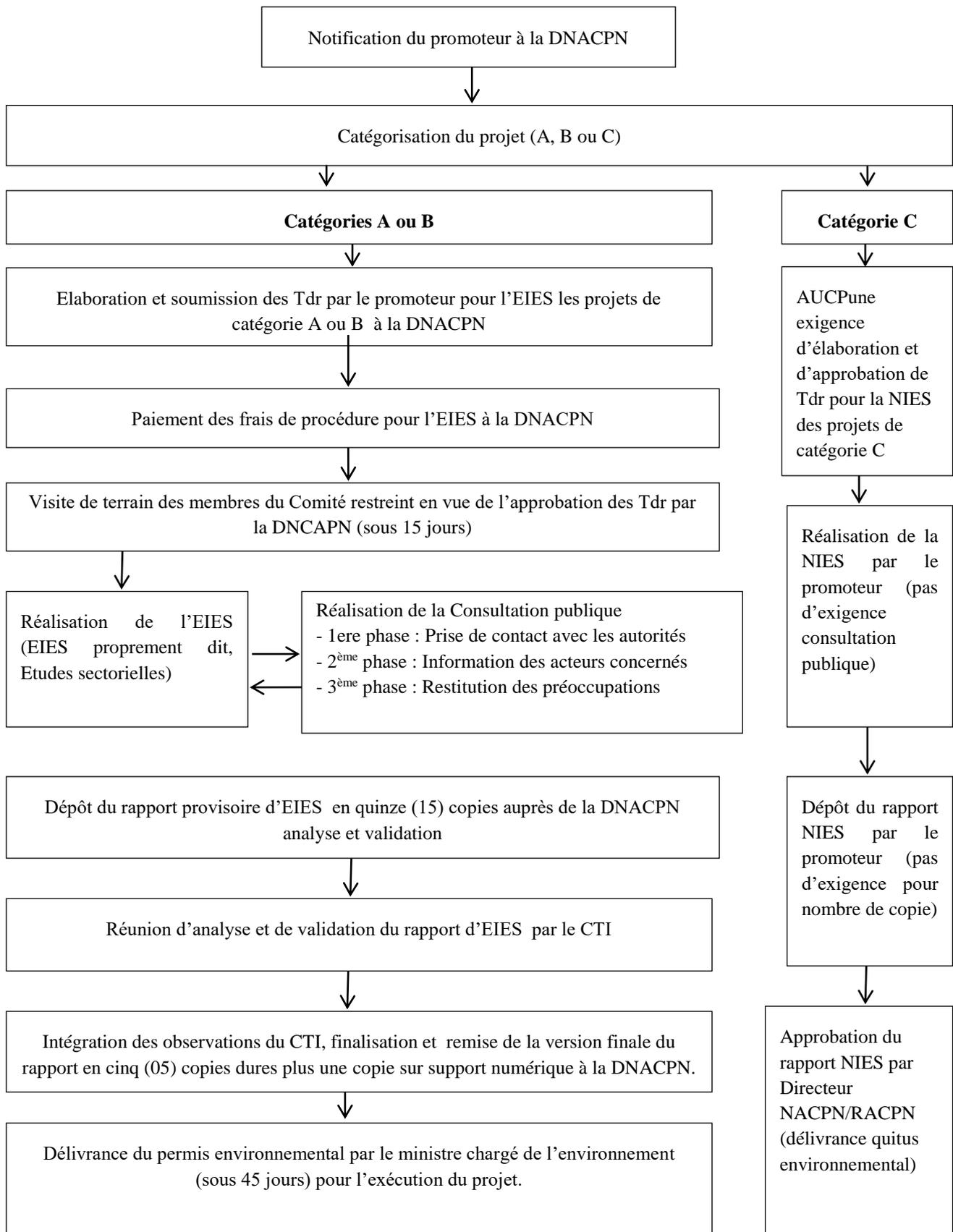
3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigiséméjiri » les deux instruments suivants seront utilisés : EIES (sous-projets de Catégorie B et la NIES (Catégorie C).

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



De même, le FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri » doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale notamment la PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, la PO 4.09 et la PO 4.12.

4. Enumération des risques/types d'impacts

Le FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri » dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment. Ce sont :

- Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local
- Renforcement des activités commerciales et génération de revenus
- Contribution à la réduction de l'exode rural
- Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires par leur implication dans les activités
- Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques et promotion de la gestion durable des terres
- Améliorations pastorales
- Amélioration du cadre de vie des populations
- Risque d'utilisation des engrais chimiques ;
- Risque de pollutions

Pour l'essentiel les mesures de gestion du projet sont :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;
- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.
- Promotion des activités minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO
- Réalisation d'EIES et de NIES et surtout la mise en œuvre effective de PGES ou de mesures d'atténuation et bonification.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri », un mécanisme a été proposé.

Cette section présente décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales

(y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets ;
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets ;
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux (UTGFS) du FA 2 assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une cellule de sauvegarde environnementale et sociale composée d'un spécialiste sauvegarde environnementale et sociale.

Le tableau ci-dessous en donne les détails.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UTGFS	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UTGFS	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UTGFS	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UTGFS	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UTGFS		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UTGFS	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UTGFS - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UTGFS	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en	- Consultant - ONG - Autres

			collaboration avec d'autres services techniques	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UTGFS	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UTGFS	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UTGFS	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UTGFS	- S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UTGFS	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UTGFS SSS/UTGFS	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

5.4. Programme de surveillance et suivi

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;

- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

5.5. *Suivi environnemental*

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri », la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les activités devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Quelques indicateurs de suivi environnemental sont :

- Taux de réalisation des DRS/CES
- Évolution de la faune et flore
- Disponibilité des équipements de protection individuelle
- Nombre d'employés des zones riveraines
- Nombre de personnes vulnérables pris en compte dans le programmes
- Taux de participation aux TP-HIMO
- Niveau d'atteinte aux biens et personnes
- Nombre d'accident de travail ou au sein des communautés
- Niveau d'amélioration des revenus
- Nombre de plaintes enregistrées ou résolues.

5.6. *Énumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES*

Les principaux indicateurs à prendre en compte sont :

- Nombre screening environnemental réaliser
- Nombre d'études environnementales (EIES, PGES) réalisées
- Nombre de formation réaliser sur les thèmes prévus
- Nombre de permis environnemental ou de quitus délivrés.

5.7. *Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet*

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du FA2 du Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri ». Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du FA2, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.8. *Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à Trois cent deux millions (302 000 000 FCFA, soit 568 564,13 USD), détaillés comme suit :

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	72 000 000	
Recrutement d'un SSE à l' UTGFS	72 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	160 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	60 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Mise en œuvre d'EIES et NIES	100 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Renforcement de capacité	25 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	5 000 000	
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO	10 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Formation et la sensibilisation des animateurs	10 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Suivi et évaluation	45 000 000	
Suivi interne	Coût d'opération	Programme « Jigisemejiri »
Suivi externe	20 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Audit environnemental	25 000 000	Programme « Jigisemejiri »
TOTAL	302 000 000 FCFA (soit 568 564,13 USD), taux 1 USD = 531,443 FCFA à la date du 13 Avril 2018)	

6. Consultations menées

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les régions de Kayes (Cercle de Nioro), Koulikoro (Cercle Kati et Kolokani), Ségou (Cercle de Bla et Baraouli) et Mopti (Cercle de Bankass) et le District de Bamako (Commune III). Au total 242 personnes dont 78 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, énergie, environnement, développement social, développement ; etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité de renforcer de l'électricité dans le développement local
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices avec l'électricité
<i>Air</i>	Arrosage quotidien dans la phase des travaux
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>Education</i>	Besoins en salles de classes
<i>Foncier</i>	Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin Indemnisation des personnes lorsque leur biens est touché par le projet
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux personnes handicapées

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

La population du Mali d'environ 14,9 millions d'habitants, dont 90% vivent sur environ un tiers de sa superficie dans les régions du sud, continue de croître rapidement. La croissance démographique du Mali au cours des dernières années est estimée au taux de X. En outre, X% de la population vit dans les zones rurales, malgré la tendance récente à la croissance de l'urbanisation, vivant de l'agriculture et de l'élevage, presque entièrement dans des terres arides fortement dépendantes des précipitations et vulnérables aux chocs. Au-delà des risques de chocs météorologiques encore plus fréquents, le réchauffement climatique et la désertification continue sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la sécurité alimentaire du Mali (Nations Unies 2011, Programme des Nations Unies pour le Développement 2013 et Banque mondiale 2010). L'impact des catastrophes naturelles et des chocs économiques s'est considérablement amplifié au cours de la dernière décennie, au cours de laquelle trois quarts de l'ensemble des victimes de sécheresses et d'inondations ont été recensées. Certaines de ces catastrophes ont conduit à des crises humanitaires complexes, avec des effets graves sur l'insécurité alimentaire et la malnutrition résultant de l'incapacité des ménages ruraux à cultiver ou de la destruction de leurs récoltes. De plus, suite aux crises politiques qui sévissent dans les pays voisins, le Mali et les communautés d'accueil ont été soumis à une pression croissante sur les ressources alimentaires et les services limités disponibles.

Selon toujours le PRODEFPE, en moyenne huit (8) actifs sur dix sont sur le marché du travail ; ils occupent un emploi ou sont à la recherche d'emploi au sens du BIT. Le taux brut d'activité est plus élevé en milieu rural (81%) qu'en milieu urbain (74%), excepté Bamako (62 %).

Le taux de chômage représente 9,6% et la durée moyenne du chômage est de cinq ans. Le chômage frappe beaucoup plus les populations âgées de 15 ans à 39 ans (taux variant de 7,6 à 15,4%), que les populations âgées de 40 à 64 ans (1,7 à 6,9%). Enfin, le chômage touche plus les femmes (58,8%) que les hommes. La grande majorité des chômeurs (81,5%) sont à la recherche de leur premier emploi (PRODEFPE).

Par ailleurs, l'économie du Mali repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. La croissance démographique et les contraintes climatiques, au premier rang desquelles les sécheresses à répétition, ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique.

Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles, exigent la prise en compte du phénomène dans la planification future pour un développement durable. Pour ce faire les défis majeurs à relever au Mali dans le domaine de l'environnement sont :

la prise en compte de l'environnement, notamment des changements climatiques dans toutes les politiques sectorielles et dans le processus de planification du développement à toutes les échelles territoriales (nationale, régionale et local) ;

- la lutte contre la désertification et l'ensablement des lits des cours d'eau notamment du fleuve Niger ;
- la protection de la faune et des espèces aquatiques.

Le Mali dans cette optique d'assurer un développement durable a identifié et adopté des mesures d'adaptation dans sa communication nationale. Aussi un Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques a permis d'élaborer en 2007 dix-neuf idées de projets, dont l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables. Ces mesures élaborées sont conformes aux orientations du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) et à la Stratégie de Développement Rural (SDR) en synergie avec les dispositions des conventions post Rio.

En 2013, le Projet d'urgence de filets sociaux (Jigisemejiri), d'un montant de 71 millions de dollars, a été approuvé par la Banque mondiale avec deux sources de financement: a) un don de 70 millions de dollars américains (46 millions de DTS); b) Un financement de contrepartie du gouvernement d'environ 1 million de dollars américains, tel que présenté dans le document d'évaluation du projet initial¹. Le projet, entré en vigueur le 7 août 2013, a été conçu pour fournir des filets de protection sociale permanents et prévisibles à 62 000 ménages pauvres et exposés à l'insécurité alimentaire. En 2016, le projet a reçu une subvention de 10 millions de dollars du MDTF-SASPP, portant le budget officiel à 80 millions de dollars américains pour élargir la portée du projet en encourageant le développement d'un système de filet social national adaptatif dans le pays.

La mise en œuvre des activités du Financement Additionnel 2 (FA2) exige l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du Projet soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

¹ 53. Au cours de l'évaluation, le gouvernement a accepté de préfinancer les activités de préparation du projet pour un montant de 160 millions FCFA (équivalent à environ US\$320,000). En outre, le gouvernement couvrira les frais du personnel de soutien ainsi que les frais d'exploitation au cours de la mise en œuvre du projet pour un montant de presque 600 millions FCFA (équivalent à approximativement US\$1,2 million).

1.2. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté :

- à une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- à une description des objectifs et composantes du Financement Additionnel (FA2) du Programme « Jigisemejiri » ;
- à une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- à une analyse pour l'identification des impacts génériques potentiels du Financement Additionnel (FA) du Programme « Jigisemejiri » ;
- à une concertation publique organisée dans les locaux de la Direction Nationale du Plan et du Développement.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprend les chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1)
- Description du Financement Additionnel 2 du Programme « Jigisemejiri » (chapitre 2) ;
- Cadre biophysique et socio-économique (chapitre 3) ;
- Cadre politique, environnemental et social du Financement Additionnel du Programme « Jigisemejiri » (chapitre 4) ;
- Impacts potentiels et mesures de gestion du Financement Additionnel du Programme « Jigisemejiri » (chapitre 5) ;
- Consultation publique (chapitre 6) ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 7) ;
- Consultation des documents de sauvegarde (chapitre 8).

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du projet

L'objectif global du deuxième financement additionnel (FA2) proposé est (a) de renforcer davantage le système actuel de filets sociaux du pays et (b) d'accroître la résilience des ménages pauvres et vulnérables. En ce qui concerne ces objectifs, le FA proposé soutiendra et permettra l'expansion des activités en cours décrites dans les composantes du projet (1. Programmes de transferts monétaires et mesures d'accompagnement ; 2. Mise en place d'un système de filet social de base et 3. Gestion du programme). Plus spécifiquement, toutes les composantes seront renforcées, mais la composante 1.b fera l'objet d'une attention particulière afin de renforcer l'impact des transferts sur la résilience des ménages et sur les résultats des enfants.

L'équipe de la Banque mondiale estime qu'il y a de fortes raisons de soutenir davantage le projet Jigisemejiri par un FA2 pour les raisons suivantes : (a) le projet progresse de manière satisfaisante; (b) il est nécessaire de s'assurer que les activités existantes sont complètement achevées; et c) il s'agit d'une occasion d'intégrer des améliorations aux composantes pour amplifier les impacts actuels et renforcer les impacts sur les résultats des enfants.

Le coût total du projet 132 millions de dollars US (Coût initial 70 millions de dollars US, FA 10 millions de dollars US et 52 millions de dollars pour le FA2).

2.2. Description des composantes du projet

Le projet est composé des trois composantes suivantes :

Composante 1: Le Programme de transfert monétaire et Mesures d'accompagnement

Les objectifs spécifiques de cette composante sont:

- (a) À court terme, atténuer la pauvreté et la vulnérabilité actuelles dans certaines zones en lissant et en augmentant la consommation des ménages, principalement la consommation alimentaire (quantité et qualité de leurs repas) grâce à des transferts monétaires ciblés et réguliers; et
- (b) À moyen et long terme, accroître le capital humain des enfants en créant des incitations pour les ménages pauvres et vulnérables à investir dans la santé et l'éducation de leurs enfants.

Dans ce cadre, les interventions combinées permettront d'aider les ménages pauvres et vulnérables à augmenter leur consommation et à faire face aux chocs saisonniers, tout en leur offrant la possibilité d'améliorer durablement leurs conditions de vie. Les interventions prévues offriront ces avantages complémentaires aux personnes chroniquement pauvres en nourriture et, par conséquent, seront mises en œuvre dans les mêmes villages et cibleront les mêmes communautés.

Cette composante 1 trois sous composantes que sont :

Sous-composante 1A: Transferts monétaires directs aux ménages pauvres

Cette composante assurera des transferts opportuns, prévisibles et réguliers aux ménages admissibles. Les transferts opportuns garantissent la réalisation des objectifs du programme, lissent et augmentent la consommation des ménages et protègent les biens des ménages. Les transferts prévisibles permettent aux ménages de maximiser l'utilisation de leur argent et à faire des investissements dans les moyens d'existence, car la rapidité et la prévisibilité des transferts permettent aux ménages de planifier et d'investir dans l'avenir, en particulier dans le capital humain de leurs enfants. De plus, recevoir des transferts réguliers combinés à des activités telles que les tontines et la formation au cours de la période peut également aider les ménages à acquérir des biens de production et des actifs agricoles.

Sous-composante 1B: Mesures d'accompagnement

Pour maximiser les avantages des transferts monétaires dans la sous-composante 1.A ci-dessus, des mesures d'accompagnement ont été introduites dans le projet initial pour inciter les ménages à investir dans le capital humain de leurs enfants, dans le but de réduire la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Ces mesures d'accompagnement, au niveau de la commune / du village, consistent à informer les bénéficiaires sur la manière d'investir dans le capital humain de leurs enfants.

Les mesures d'accompagnement existantes seront complétées par un ensemble supplémentaire de mesures d'accompagnement dans le cadre du nouveau FA. La conception et la structure des mesures d'accompagnement resteront inchangées. Par contre, Les mesures supplémentaires visent à rendre les bénéficiaires davantage plus résistants aux chocs, par exemple en faisant la promotion d'autres moyens d'existence moins dépendants des conditions météorologiques que les pratiques agricoles actuelles, ou des améliorations pour améliorer la productivité agricole à travers des partenariats avec des programmes tels que le Programme Climate Smart Agriculture. Plus précisément, cela pourrait comprendre (a) des séances d'information communautaires sur l'objectif du programme et le (b) des campagnes d'information au niveau communautaire / villageois pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé, d'éducation, de nutrition, de planification familiale et de planification des investissements et des épargnes.

Sous-composante 1C: Interventions pilotes de nutrition préventive

Il n'y a pas de changement à cette sous-composante.

Sous-composante 1D: Programme de travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (xx millions de dollars américains)

Cette sous-composante vise à fournir un soutien de revenu direct aux ménages pauvres et vulnérables grâce à la participation d'un de leurs membres adultes au programme de TP-HIMO, qui sera identifié et mis en œuvre de manière participative.

Tous les bénéficiaires pauvres et vulnérables de la sous-composante Programme de travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TP-HIMO) doivent être inclus dans le registre social. Ceux qui ne sont pas encore inscrits devront fournir toutes les informations nécessaires pour être inclus dans le registre social.

Des efforts seront déployés pour augmenter le nombre de ménages figurant dans le Registre social pour cette sous-composante afin d'avoir un plus grand nombre de ménages potentiellement admissibles.

Sur la base de l'étude précédente réalisée par l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes et de l'expérience actuelle du programme de TP-HIMO, l'UTGFS identifiera plusieurs communes bénéficiaires potentielles des régions cibles de Jigisemejiri (Sikasso, Ségou, Mopti, Koulikoro, Kayes, le district de Bamako, Gao, Kidal et Tombouctou.

L'UTGFS a également déjà identifié des programmes de travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre potentiels qui pourraient augmenter la résilience des communautés et des ménages face aux chocs climatiques. Ces activités comprennent des sites d'ensemencement et des pâturages; l'approfondissement et le maintien de points d'eau; la récupération des terres cultivées grâce à la mise en place de cultures de pâturage contre les animaux nuisibles et les animaux errants, les cordons pierreux, et la lutte contre les feux de brousse / leur arrêt; la collecte de déchets solides en plastique; et le curage des caniveaux. La sélection finale de Programme de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre, cependant, sera faite par les communes bénéficiaires, compte tenu de leurs plans de développement local.

Tous les participants au Programme de TP-HIMO bénéficieront de formation sur les deux sujets techniques (par exemple, liés au programme de TP-HIMO spécifique sur lequel ils vont travailler) ainsi que sur des sujets non-techniques (tels que les compétences non-techniques).

La sous-composante devrait financer des sous-projets devant être mis en œuvre par les agences d'exécution admissibles, et en moyenne, chaque projet emploiera environ 50 personnes pendant 60 jours ouvrables.

Sous-composante 1E: Activités Génératrices de Revenus

Le but de cette sous-composante est de rendre plus productifs tant les agriculteurs de subsistance que les ménages pauvres et vulnérables inscrits au Registre Social.

Tous les ménages pauvres et vulnérables présentement inscrits au Registre Social et recevant les transferts d'argent cash trimestriels seront éligibles à participer au PAGR financé au titre de cette sous-composante. La sélection des ménages bénéficiaires se fera à travers le ciblage communautaire du moment que les communautés sont mieux placées pour identifier les ménages/individus qui tireraient plus profit de ces activités. Une description détaillée de cette sous-composante du projet sera incluse dans le Manuel des Opérations.

Néanmoins, étant donné les différents risques liés au climat ou aux catastrophes dans chacune des régions du Mali, une étude préliminaire effectuée par l'UTGFS a identifié certains PAGR qui pourraient être financés par cette sous-composante. Parmi ceux-ci figurent la formation sur de nouvelles techniques de production, la réparation ou la construction d'installations de stockage l'érosion des sols et la collecte des eaux et l'acquisition de petits équipements et de matériels (tels que les semences améliorées ou les matériaux de production en vrac). La composante ne financera pas l'achat de terrains ou de bâtiments.

La participation des femmes dans la sous-composante sera fortement encouragée vu qu'elles sont traditionnellement impliquées dans les PAGR de petite envergure et sont économiquement marginalisées dans les zones rurales.

De petites coopératives regroupant des individus pauvres et vulnérables peuvent être aussi appuyées à travers la sous-composante afin de maximiser les investissements et renforcer les mécanismes d'entraide mutuelle.

Des individus (ou groupes d'individus tels que les coopératives) au sein des ménages bénéficiaires choisis seront triés au préalable par les comités techniques comprenant les représentants des collectivités locales et le personnel de l'UTGFS au niveau municipal et villageois. Ces individus pré-triés recevront de la formation et de l'appui pour les aider à concevoir leurs plans d'affaires. Ces plans seront ensuite évalués par les mêmes comités techniques sur la base de critères prédéfinis y compris la valeur marchande probable de l'activité proposée, l'impact escompté sur l'économie locale et la durabilité vraisemblable de l'activité proposée. Seuls les plans d'affaires des PAGR proposés jugés viables par les comités techniques seront financés au titre de cette composante.

Composante 2: Mise en place d'un système de sécurité de base

Cette composante couvrira les activités nécessaires pour poursuivre la conception du système. Le gouvernement est en train de développer son système pour appuyer à long terme les actions de filets sociaux dans le pays. Cette composante du Projet ("Jigisémejiri") est alignée sur la Politique Nationale de la Protection Sociale, pour appuyer la politique générale du Mali en matière de réduction de la pauvreté par la fourniture de l'appui technique dans la conception d'un système efficace de filets de sécurité qui va consolider et harmoniser tous les filets sociaux de sécurité dans le pays. Pour ce faire, les activités financées par la composante vont continuer à soutenir l'élaboration du RSU, l'organisation d'une Campagne d'Information, Education et Communication (IEC) au sujet du RSU; la mise en œuvre les procédures de suivi et évaluation; l'exécution de programmes de formation aux niveaux central et régional; et les études, en tant que de besoin.

Le Suivi et Evaluation (S&E) demeure une sous-composante clé du projet du fait que le projet doit être passé en revue régulièrement pour informer le gouvernement, la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement sur ses résultats et impacts. Le système conçu transformera la collecte et le traitement des données, la gestion de l'information afin de faciliter l'opération des composantes du projet tout au long de la période entière de la mise en œuvre et à tous les niveaux (UTGFS et Régional), afin de faire le suivi des progrès du programme et mesurer ses résultats.

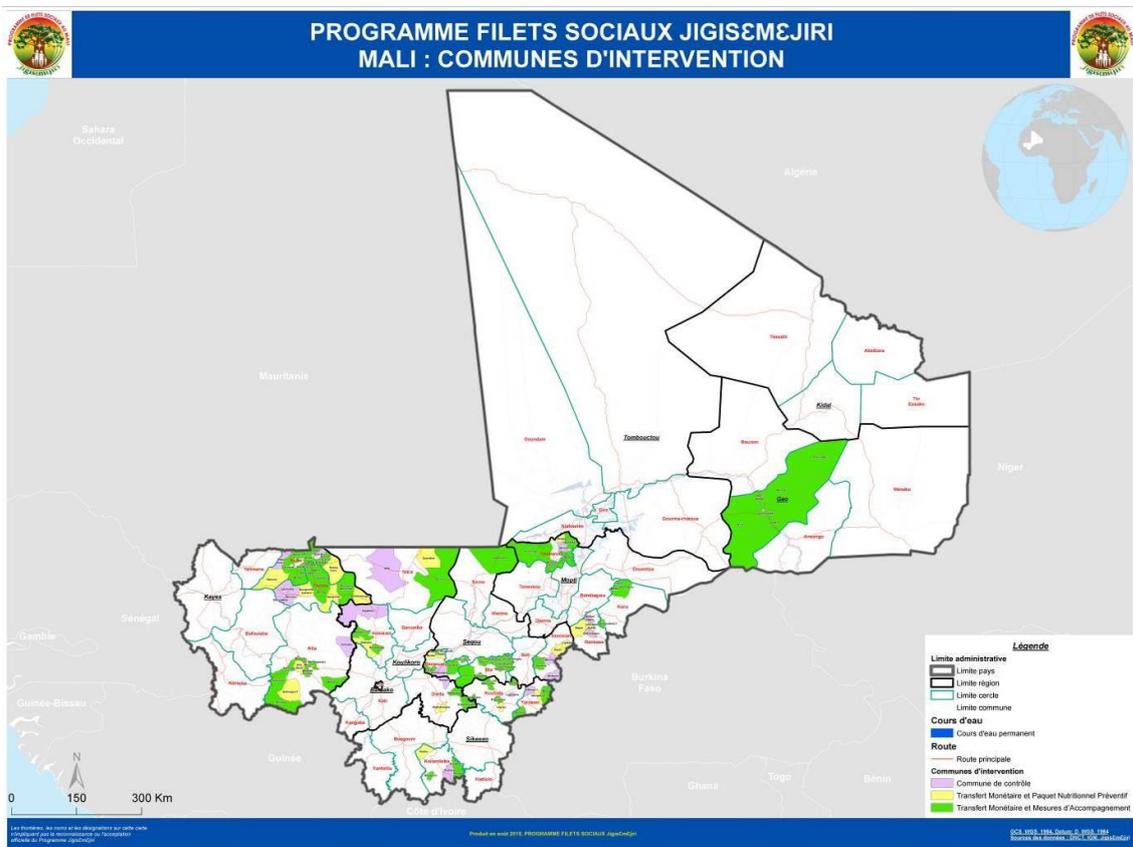
Composante 3 – Gestion du Projet

Cette composante va appuyer la gestion du projet. Elle veillera à ce que l'UTGFS est opérationnelle et qu'elle arrive à mettre en œuvre le projet de manière efficiente en conformité avec l'Accord de Financement, le Document de Projet et le Manuel d'Exécution du Projet (MEP). Cette composante va financer: (i) le salaire du personnel de l'UTGFS (non-fonctionnaire) que les frais d'exploitation au niveau régional; (ii) les équipements et les frais d'exploitation de l'UTGFS directement liés à la gestion quotidienne du projet (espace bureau,

services publics et fournitures, frais bancaires, communications, utilisation, maintenance et assurance des véhicules, frais d'entretien du bâtiment et des équipements, frais de voyage et de supervision, etc.); (iii) audits internes réguliers et audits externes annuels (conformément aux dispositions légales de la Banque en matière d'audit des aspects financiers et de passation des marchés); et (iv) formation du personnel de l'UTGFS (tant au niveau central que régional). Dans le cadre du cycle de suivi, les parties prenantes et la société civile participeront à une revue à mi-parcours de la performance des résultats intermédiaires et des retombées du projet. Le progrès et l'impact du projet seront mesurés en utilisant les données collectées à la revue à mi-parcours et à la clôture.

2.3. Zones d'intervention du projet

Carte 1 : Zones d'intervention du projet



Source : Programme Filets sociaux JigisemeJiri

2.4. Arrangements institutionnels

Le projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), en collaboration avec le Ministère du Développement et de l'action humanitaire.

Les organes du FA2 du Programme JigisemeJiri sont :

- Comité de pilotage ;
- Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux.

Enfin, il faut rappeler que la durée du FA2 du Programme JigisemeJiri est de 5 ans.

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Malgré l'horizontalité et l'uniformité du paysage, la géomorphologie physique est complexe dans le détail. L'altitude moyenne est voisine de 600 m ou avoisine les 600 m.

Dans la partie soudano sahélienne, on trouve des plateaux gréseux (1) formés surtout par d'épaisses couches de grès durs. Le plus important est constitué par une grande cuesta (2) des monts mandingues à l'ouest atteignant 600 à 800 m d'altitude.

La falaise du Tambaoura termine à l'ouest le plateau mandingue. Au sud-est, les plateaux cuirassés des monts mandingues se dressent au-dessus du bassin du haut Niger par une grande cuesta de 300 m de hauteur.

Au centre du pays, se trouve le plateau dogon qui s'étire de Koutiala à Douentza avec une altitude moyenne de 645 m. ce plateau se prolonge vers le nord-est par la Gandamia, haut relief atteignant 1050 m d'altitude. A 70 km à l'est, se dressent les buttes de Hombori dont le point culminant est de 1155 m.

Dans la partie saharienne du pays, se trouvent des grands ergs de l'Azaouad et des Erigat, formés surtout de cordons longitudinaux Nord-est- sud-ouest.

3.1.2. Climat

Le climat du Mali est extrêmement divers, avec des zones climatiques allant du saharien au nord au guinéen ou subtropical au sud. Selon les résultats du Projet Inventaire des Ressources terrestres (PIRT, 1982), le Mali se répartit en 49 zones agro écologiques, elles-mêmes regroupées en 4 grandes zones bioclimatiques en fonction des conditions écologiques et climatiques (cf. carte 1) :

- La zone saharienne, qui correspond à 56 à 57 % du territoire national ;
- La zone sahélienne avec une pluviométrie de 150/200 mm à 600 mm/an couvre une superficie de 218 560 Km², soit 18 % du territoire ;
- La zone soudanienne couvre une superficie de 173 773 Km², soit 14 % du territoire ;
- La zone soudano guinéenne, qui se situe à l'extrême Sud du pays, ne couvre que 136 536 Km², soit 11 % du territoire.

L'évolution de la pluviométrie est marquée par une forte baisse au cours des décennies 70 et 80 avec un déplacement vers le Sud des isohyètes et de la production agricole.

Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali

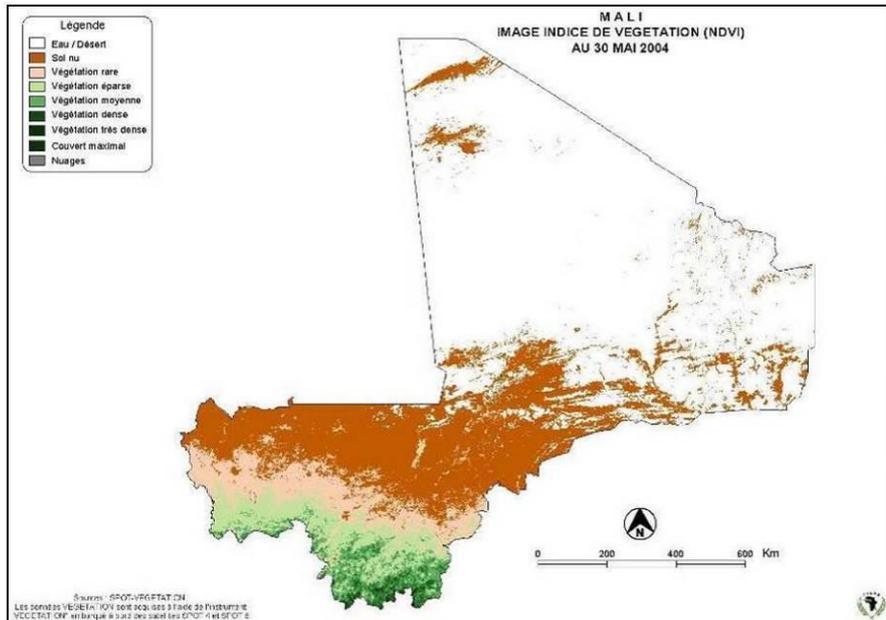


Source : RNEE,
2009

3.1.3. Végétation

Au Mali, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations (cf. carte 3).

Carte 3 : Indice de végétation



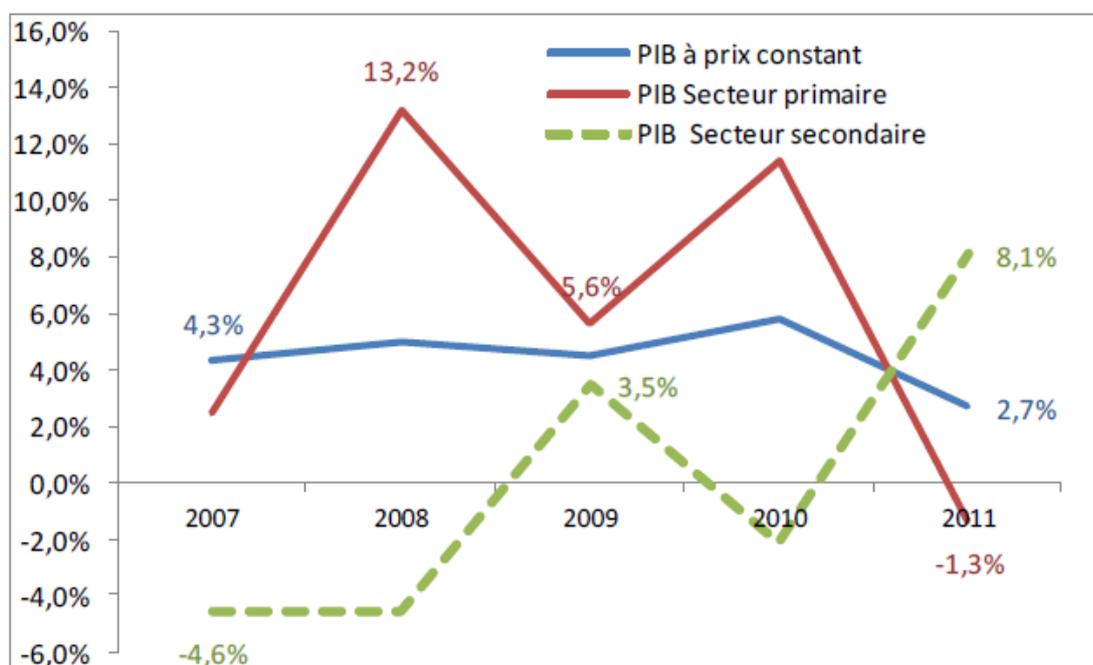
Source : RNEE, 2009

3.2. Caractéristiques socio-économiques

3.2.1. Situation économique

Malgré une conjoncture internationale difficile suite aux crises financières, alimentaires et énergétiques des années 2008 et 2009, le Mali a enregistré de 2007 à 2011 des progrès importants au triple plan politique, social et économique. La stabilité politique et sociale et les progrès en matière de respect des droits de l'Homme ont favorisé la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de la consolidation du climat de confiance dont le pays jouit auprès de la communauté internationale. L'économie malienne reste néanmoins fortement tributaire des aléas climatiques ; elle évolue en dents de scie, au gré de ces aléas, en raison du poids du secteur primaire dont l'agriculture est la branche la plus importante. Le taux de croissance économique est ressorti en moyenne à 4,5% entre 2007 et 2011 (ODHD et al., 2013).

Figure 1 : Evolutions comparées du PIB et des PIB des secteurs primaire et secondaire (%)



Source : INSTAT, comptes nationaux du Mali, Novembre 2012

Cette croissance a été tirée principalement par le secteur primaire qui a augmenté en moyenne de 6,3% par an. Les secteurs secondaire et tertiaire ont enregistré respectivement des taux de croissance moyenne annuelle de 0,1% et 5,3% sur la même période (ODHD et al., 2013).

L'inflation est ressortie en moyenne à 3,4% entre 2007 et 2011 pour une norme communautaire de l'UEMOA fixée à 3,0% (ODHD et al., 2013). Cette hausse des prix est due essentiellement aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées ainsi que le logement, l'électricité, le pétrole et autres combustibles. Les finances publiques ont été caractérisées entre 2007 et 2011 par la maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes et l'élargissement de la base de l'assiette imposable. Cette gestion efficace et responsable des ressources publiques a permis d'assurer la stabilité macroéconomique et budgétaire et de guider l'allocation des

ressources pour répondre aux priorités nationales. Les recettes totales sont ressorties à 716,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, avec une croissance moyenne annuelle de 10,0%. Elles ont été impulsées principalement par les recettes fiscales qui ont enregistré une croissance moyenne de 9,3% par an. Les dépenses totales se sont établies à 930,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, soit un taux de croissance moyen de 10,4%. Sur la même période, il a été enregistré un besoin de financement moyen de l'économie de 150,5 milliards de FCFA par an. Dans le cadre de l'allégement de la dette dont bénéficie le Mali depuis 2000, le pays a mobilisé en 2009 des ressources PPTE de l'ordre de 13,0 milliards de FCFA. Ces ressources ont servi à financer des dépenses de réduction de la pauvreté dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures rurales entre autres. Les perspectives de l'économie malienne pour l'année 2012 n'ont pas été prometteuses à cause des problèmes que le pays a connus cette même année. Selon le cadrage macro-économique (Novembre 2012), le taux de croissance du PIB ressortirait à -1,5% en 2012 contre une hausse initialement prévue de 5,6%.

3.2.2. Situation sociale

La situation sociale a été relativement calme et apaisée entre 2007 et 2011. Pour apporter une solution durable à la demande sociale qui demeure forte, les autorités maliennes ont poursuivi la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents de référence notamment les CSCR 2007-2011 et 2012-2017, et les OMD. Des efforts notables ont été faits dans les principaux domaines sociaux malgré les difficultés persistantes. Dans le domaine de l'éducation, d'importants progrès ont été faits dans le cadre de l'amélioration de la scolarisation générale et dans celui de la parité filles/garçons à l'école primaire. En matière de santé, la vision du gouvernement malien se résume comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population malienne, en général, et pour les femmes et les enfants, en particulier, à travers un accès universel à des soins de santé de qualité à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. La première des actions est d'augmenter et améliorer l'offre de service de santé. Ainsi, le nombre total de CSC fonctionnel au Mali est passé de 826 en 2007 à 1086 en 2011 (ODHD et al., 2013), soit une hausse de 32,4%. Le taux d'accessibilité au PMA (Paquet Minimum d'Activités) dans les rayons de 5 et 15 Km au Mali est passé respectivement de 53% et 78% en 2007 à 59% et 91% en 2011. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, on constate une amélioration dans l'ensemble. Le taux d'accès à l'eau potable est passé de 70,1% en 2007 à 76,2% en 2011. Ce taux est relativement plus élevé en milieu urbain (75,9% en 2007 et 81,7% en 2011) qu'en milieu rural où il n'est que de 67,6% en 2007 et 74,0% en 2011 (ODHD et al., 2013).

Le Mali a une faible performance en matière de gouvernance environnementale ; il est à la 156^{ème} place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010). L'environnement et les ressources naturelles continuent en effet de se dégrader : effets de pressions croissantes liées aux changements climatiques, effets du développement socio-économique et de la croissance démographique. Les populations les plus démunies en payent le plus grand tribut. Leur vulnérabilité économique et alimentaire aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, augmente.

La population du Mali connaît une forte croissance. Ainsi, elle estimée à 16 317 000 habitants en 2012 (INSTAT, 2013) contre 14 671 000 habitants en (RGPH, 2009). Selon les projections de la Direction Nationale de la Population, elle pourrait être multipliée par 3 ou 4 d'ici 2050 pour être de l'ordre de 45 et 60 millions d'habitants. Cette forte croissance est l'effet conjugué de la baisse de la mortalité et du niveau encore élevé de fécondité. La diminution sensible de la fécondité doit suivre la baisse de la mortalité pour que la croissance démographique soit maîtrisée.

3.3. Patrimoine culturel et tourisme

Le Mali possède un patrimoine culturel extrêmement riche et varié qui constitue une preuve éloquente de la contribution de l'Afrique à la civilisation universelle. En témoignent les nombreux manuscrits anciens de Tombouctou (capitale intellectuelle et spirituelle, centre de propagation de l'islam en Afrique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), les célèbres édifices de terre et structures de villes anciennes, les terres cuites du delta intérieur du Niger, autant d'exemples qui signent les traditions séculaires qui ont forgé l'histoire des grands empires du sahel à la savane. Aujourd'hui, ce pays compte quatre sites tangibles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : les villes anciennes de Djenné (1988) ; Tombouctou (1988) ; les Falaises de Bandiagara, pays dogon (1989) et le Tombeau des Askia, Gao (2004). Citons également six éléments inscrits sur les Listes représentative et de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à savoir l'Espace culturel du yaaral et du degal (2008) ; la réfection septennale du toit du Kamablou (2009) ; la Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan fouga (2009) ; le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké (2009) ; les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso (2011) et la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali (2011).

De nombreux marqueurs et lieux du patrimoine plus récents tels les musées, monuments, mémoriaux, conservatoires, centres et espaces culturels sont autant d'indicateurs culturels témoignant du dynamisme culturel et intellectuel du Mali aujourd'hui malheureusement sous la double menace de l'intolérance, du pillage et du trafic illicite de ses biens culturels.

Pour le secteur Tourisme et artisanat, le Mali, contrairement aux pays côtiers ne dispose ni de mer ni de plages balnéaires. Son tourisme qui se veut humain et de découverte, s'appuie sur un riche patrimoine culturel.

Avec la situation actuelle du pays, ce secteur est durement touché.

3.4. Synthèse des principales problématiques environnementales

Au Mali, les problèmes environnementaux se traduisent essentiellement par la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration progressive et généralisée des conditions et du cadre de vie des populations rurales et urbaines. A ce niveau, nous retenons essentiellement problématiques majeures suivantes :

- La dégradation du couvert végétal ;
- La dégradation des sols ;
- Le déficit ou même la pénurie d'eau ;
- La perte de la biodiversité ;

- L'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

3.5. Synthèse des problématiques d'ordre climatique

L'économie du Mali repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. La croissance démographique et les contraintes climatiques, au premier rang desquelles les sécheresses à répétition, ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique.

Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles et se traduisent par :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatiotemporelle,
- Des lignes de grain caractéristiques du Sahel axées du Nord au Sud sur une distance de 500 à 750 Km s'accompagnant souvent de vents forts et de pluies abondantes parfois catastrophiques,
- Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures moyennes peu différenciées,
- Une augmentation des températures du Sud-Ouest vers le Nord-Est avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant atteindre ou dépasser les 45°C tandis que les minimales sont rarement en dessous de 10°C ,
- De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,
- La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une évolution des isohyètes vers le sud, ce qui fait que la migration est devenue de plus en plus une stratégie face à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales précaires.

3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 1. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA *et al.*, 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

3.7. Approche HIMO adaptée au changement climatique et à la résilience au Mali

L'utilisation de l'HIMO constitue un moyen de subsistance vulnérable, un besoin de diversification économiques et de protections des revenus. En effet les emplois et les revenus agricoles sont souvent aléatoires en raison de leur exposition aux catastrophes naturelles et de causes humaines telles que les sécheresses, les inondations et les variations des prix des denrées et des marchandises ; mais dans les zones rurales, où les emplois dans les autres secteurs sont relativement rares, l'HIMO fournit une alternative, et renforce par conséquent la résilience des ménages ruraux à une variété de chocs.

L'HIMO peut être utilisée pour faire face aux changements physiques dans les zones rurales qui résultent du changement climatique, notamment en adaptant les infrastructures, en mettant en place des mesures de Conservation des eaux et des Sols et les travaux de Défense et Restauration des Sols (CES/DRS)

Ces mesures présentent des avantages significatifs pour lutter contre les effets du changement climatique, améliorer et sécuriser la vie des populations rurales. Elles constituent un moyen efficace pour mieux gérer l'eau et réduire la dégradation des sols, de la végétation et de la biodiversité en augmentant et stabilisant les rendements agricoles, sylvicoles et fourragers.

Ainsi elles contribuent à atténuer les effets du changement climatique et améliorent la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales par rapport aux chocs.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU FA DU PROGRAMME« JIGISEMEJIRI »

4.1. Cadres Stratégiques

4.1.1. Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (CREDD)

Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable porte sur la période 2016-2018. Il constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel.

L'objectif global du CREDD 2016-2018 est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

La stratégie se décline en deux (02) axes préalables, trois (03) axes stratégiques, treize (13) domaines prioritaires et trente-huit (38) objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique s'articule autour de trois (03) volets : (i) Performance budgétaire en lien avec les budgets-programmes, (ii) Mesures de modernisation institutionnelle, et (iii) Activités à impact rapide.

Le CREDD constitue la nouvelle Stratégie nationale de développement qui intègre l'ensemble des orientations stratégiques du Gouvernement et permet de concrétiser l'ambition affichée par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers de disposer d'un document unique de référence reflétant les priorités de développement sur la période 2016-2018.

4.1.2. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres au Mali

L'objectif global du CSI-GDT est d'inverser durablement les tendances à la dégradation des terres avec l'implication de l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité alimentaire des populations, réduire la pauvreté et la vulnérabilité des populations et des systèmes écologiques aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie.

Les objectifs spécifiques sont déclinés en trois objectifs distincts :

- Objectif environnemental : lutter contre la dégradation des terres et la perte de la biodiversité par l'amplification des bonnes pratiques de GDT afin de s'adapter aux changements climatiques;
- Objectif de développement : assurer la sécurité alimentaire et le développement économique durable en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Objectif institutionnel : renforcer les capacités techniques et financières des acteurs concernés en vue de l'intégration de la GDT dans les politiques de développement du pays.

4.1.3. Stratégie Nationale Changements Climatiques

La Stratégie Nationale Changements Climatiques (SNCC) compte 08 axes stratégiques :

- L'adoption et opérationnalisation du Cadre Institutionnel National Changements Climatiques ;
- L'organisation et promotion de l'accès aux financements en matière de Changements Climatiques ;
- Le renforcement des capacités nationales et de la recherche sur les Changements Climatiques ;
- Le renforcement de l'information et de la sensibilisation sur les Changements Climatiques ;
- Le renforcement du suivi du Climat du Mali ;
- L'incitation à la prise en considération des Changements Climatiques au niveau des politiques sectorielles ;
- L'incitation à la prise en compte des Changements Climatiques au niveau territorial
- L'incitation du secteur privé à participer à l'effort national en matière de Changements Climatiques.

4.1.4. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »

Le rôle dévolu à l'Etude National Prospective (ENP) est de :

- dégager les tendances d'évolution de la société Malienne ;
- définir le profil de cette société au bout d'une génération ;
- déterminer les différents germes de changement et ;
- élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Mali 2025 » sont :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des événements futurs ;
- Forger une image commune du futur et la stratégie appropriée pour la concrétiser ;
- Mobiliser les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

Sur le plan de l'emploi, selon l'ENP, 85% des maliens estime que l'accès à l'emploi est difficile et qu'il y a une inadéquation entre l'emploi et formation.

Pour les atouts et activités économiques porteuses, l'ENP estime que 71% des maliens pense que l'agriculture est le principal atout pour le développement économique du pays. Ce secteur est suivi de celui de l'industrie, le commerce et l'artisanat.

Au plan environnemental, la dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie est de plus en plus inquiétante et les principales causes sont : l'insalubrité, le manque de gestion durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population et le non fonctionnement des services de voirie.

Pour l'ENP, la majorité des maliens aspire dans 25 à 30, à la promotion d'une politique d'emploi avec adéquation formation/emploi et à la création d'emploi afin d'améliorer les niveaux de vie.

4.2. Politiques environnementales

Dans ces domaines, il existe plusieurs politiques, plutôt que d'évoquer toutes, nous présenterons certaines d'entre elles susceptibles d'avoir un lien direct le FA.

4.2.1. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

La politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.

Elle constitue le cadre d'orientation pour une gestion et une planification environnementale efficaces et durables. La PNPE permet au Mali de traiter et de gérer l'ensemble des questions environnementales. La démarche adoptée en matière de politique environnementale présente la particularité de définir les orientations dans ce domaine, non pas comme un ensemble de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'action transversales porteuses de synergie, qui permettent d'inscrire les différentes politiques et programmes nationaux dans un cadre global et cohérent d'intervention, en vue d'un développement durable.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers neuf(09) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

Les mesures environnementales du FA doivent être conformes à la PNPE.

4.2.2. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le Mali. C'est pour relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disjointes et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

En plus de cette politique, il convient rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles en matière d'assainissement.

4.2.3. Politique Nationale sur les Changements Climatiques

La Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) a pour objectif global de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions

appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique.

De façon spécifique, ces objectifs permettent de :

- Faciliter une meilleure intégration des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socio-économique et dans les processus de planification au niveau national et territorial;
- Renforcer la capacité d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ;
- Renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles;
- Contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et promouvoir la coopération internationale et régionale ;
- Promouvoir la recherche nationale et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

La PNCC s'articule prioritairement autour de huit orientations politiques². Il s'agit de :

- La mise en place d'une gouvernance anticipative et mieux organisée des changements climatiques ;
- La promotion d'une intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles et dans la planification du développement au niveau national et territorial ;
- Le renforcement des actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- La prévention et gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- La promotion des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le renforcement de la recherche pour le développement, la vulgarisation et le transfert de technologies, et la génération d'informations et de données appropriées ;
- La sensibilisation du public, l'éducation, la formation et le renforcement des capacités en matière de changements climatiques ;
- La promotion et renforcement de la coopération internationale et sous régionale.

4.2.4. Programme d'Action National pour l'Adaptation

Le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

² Ces orientations stratégiques intègrent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007 à savoir la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies, et le financement.

Le PANA donne un aperçu sur le contenu des activités prioritaires à entreprendre pour faire face aux besoins et préoccupations urgents et immédiats aux fins de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

Dans le secteur Agricole, les mesures d'adaptation suivantes :

- le développement des variétés améliorées et adaptées des principales cultures céréalières à la sécheresse ;
- l'adoption de nouveaux systèmes de culture ;
- la diversification de production ;
- la construction d'ouvrages hydro agricoles ;
- l'utilisation des informations météorologiques pour améliorer la production agricole ;
- le développement des cultures fourragères et Gestion des points d'eau potable ;
- la formation/sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement ;
- l'amélioration de la disponibilité alimentaire et le renforcement du système d'alerte ;
- le renforcement des capacités d'innovation.
- le renforcement de l'implication/responsabilisation des producteurs dans la prise de décisions en liaison avec la gestion durable des ressources sylvo - pastorales ;
- le développement d'un plaidoyer/sensibilisation par et pour les acteurs du développement durable.

4.3. Autres politiques sectorielles concernées par le FA2 du programme « Jigisemejiri »

4.3.1. Politique Nationale de l'Emploi

L'objectif principal de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive prônée par le CSCR 2012-2017.

Quant aux objectifs stratégiques, il s'agit de :

- L'établissement et le renforcement de son lien avec toutes les politiques nationales, notamment pour prendre en considération l'emploi dans les politiques transversales (la politique macroéconomique, la politique d'investissement, la politique fiscale) et les politiques de développement sectoriel (développement rural, industrie, artisanat, commerce, etc.) ;
- Le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises, renforcer le ciblage de la promotion de l'emploi pour tenir compte du défi démographique et de la spécificité de certaines cibles (femmes, jeunes, handicapés, migrants de retour etc.) ;
- L'amélioration de l'employabilité pour accroître et améliorer l'offre de formation professionnelle et technique ;
- L'amélioration de la gouvernance du marché de l'emploi.

Pour atteindre les objectifs précités, cinq domaines d'intervention prioritaires ont été retenus dans le cadre de la PNE : l'emploi local, la promotion des travaux à haute intensité de main-

d'œuvre, la formation professionnelle et technique, le développement des entreprises et l'emploi informel.

Le FA du programme « Jigisemejiri » contribuera à la mise en œuvre de cette politique, car les activités HIMO sont les bases de ce FA.

4.3.2. Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté

L'objectif premier de ce programme est la création et la promotion d'une production qualitative et quantitative d'emplois productifs et d'une réduction de la pauvreté. Le second objectif est le renforcement des capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre et de suivi des stratégies d'emplois pour réduire la pauvreté.

Le PNA/ERP est composé de sept volets relatifs aux actions de base pour la création d'emplois et aux services de soutien :

- Volet I : Emploi coopératif ;
- Volet II : Promotion de l'emploi des femmes ;
- Volet III : Développement des PME ;
- Volet IV : Infrastructure à haute intensité d'emploi ;
- Volet V : Emploi informel ;
- Volet VI : Consolidation des informations sur le marché du travail ;
- Volet VII : Politiques et systèmes de formation.

Ce programme s'intègre parfaitement au FA2 du programme « Jigisemejiri ».

4.3.1. Politique nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

4.4. Cadre juridique

Au Mali, le cadre des questions environnementales peut être caractérisé et regroupé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.4.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, pesticides, etc. Dans ce qui suit, il est présenté les textes jugés pertinents pour le FA du programme « Jigisemejiri ».

Constitution du 25 février 1992

Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Législation relative aux pollutions et nuisances (y compris les pesticides)

- La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres.
- L'Ordonnance N°01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999.
- La loi 01-102/PRM du 30 novembre 2001 portant ratification de l'Ordonnance 01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999.
- L'arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzene, Mirex, Toxaphene, Polychlorobiphényles, les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides).
- La loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali. Elle fixe les principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides.
- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides.
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues.
- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ;
- Le décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.
- L'arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.
- La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles

Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau ;

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

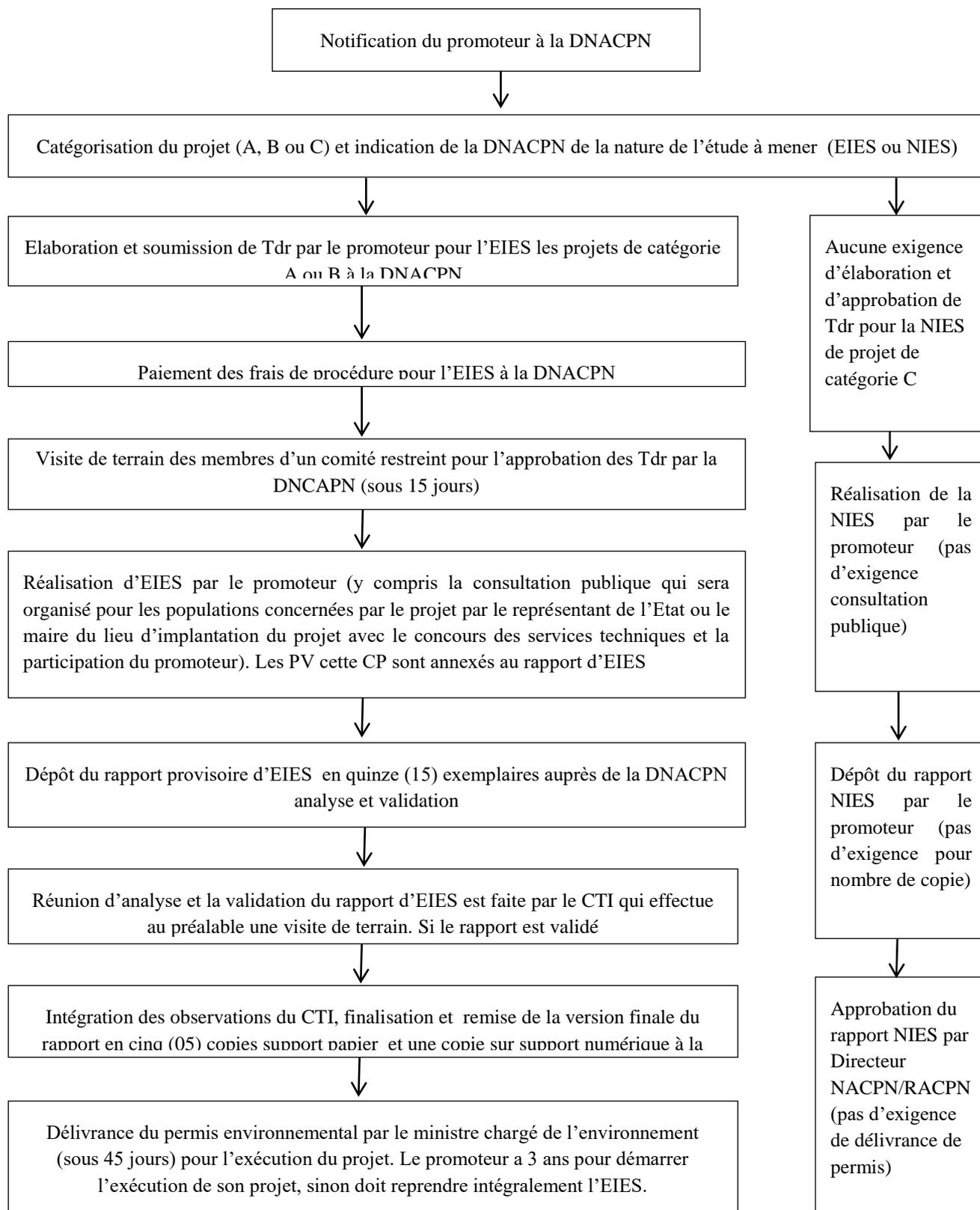
Les projets des catégories A³ et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

³Aucun sous projet de cette catégorie A ne sera financé par le FA

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



Autres législations spécifiques applicables au FA2 du programme « Jigisemejiri ».

☞ Décentralisation

Loi n°2012-007 du 07 février portant Code des collectivités territoriales : Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Loi n° 96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

☞ Artisanat

Loi N°95-029 portant Code de l'Artisanat du Mali : Selon cette loi, l'activité artisanale consiste en l'extraction, la production, la transformation des biens et/ou prestations de service grâce à des procédés techniques dont la maîtrise requiert une formation, notamment par la pratique. Elle peut être exercée par des personnes physiques ou morales.

☞ Travail

Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali : Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.

4.4.2. Instruments internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du FA 2 du programme « Jigisemejiri » sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Quelques textes pertinents pour le FA2 du programme « Jigisemejiri »

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	éférences du décret de ratification
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166
Convention sur changements climatiques (1992)	Loi autorisant la Ratification : Loi N°	Décret portant Ratification :

	94-046	Décret N° 94-447
Convention sur la diversité biologique	Loi N° 94-026	Décret N°94-222
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003

4.4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les principales politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.04 Habitats naturels ;
- PB/PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PB/PO 4.10 Populations autochtones ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;
- PB/PO 4.36 Forêts ;
- PB/PO 4.37 Sécurité des barrages ;
- PB/PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eaux Internationales ;
- PB/PO 7.60 Projets dans des zones en litige.

PO 4.01 Évaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le FA2 du programme« Jigisemejiri » est interpellé par cette politique car certaines activités de la composante 1 peuvent avoir d'impacts environnementaux et/ou sociaux.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pesticides

La PO 4.09, *Gestion des Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Même si le FA du programme« Jigisemejiri » ne prévoit pas l'achat de pesticides dans le cadre de ses activités, cependant les bénéficiaires du projet pourront en acheter. Dans ce cas, une liste des pesticides autorisés est fournie en annexe. En dehors de cette liste, tout autre pesticide est interdit. il est possible que cette politique soit déclenchée dans la cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du FA 2. A cet effet, le Plan de gestion intégrée des pestes et pesticides du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole (PDAZAM) sera utilisé comme document de référence. Cela se justifie par le fait que PDAZAM a une composante AGR et filets sociaux.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Les activités du FA2 du programme« Jigisemejiri » peuvent entraîner des pertes de terres ou de déplacement des populations. A cet effet, le Cadre politique de réinstallation des populations (CPRP) du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole (PDAZAM) sera utilisé comme document de référence. Cela se justifie par le fait que PDAZAM a une composante AGR et filets sociaux.

En définitive, trois (03) politiques de sauvegarde à savoir OP/PB 4.01, PO 4.09 et PO/PB 4.12 seront déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre FA 2 du programme« Jigisemejiri ».

Pour répondre aux exigences de ces politiques de sauvegardes des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans différents documents de sauvegarde évoqués (CGES, PGIPP du PDAZAM et CPRP du PDAZAM).

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du FA2 du programme « Jigisemejiri »

4.5.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités du FA 2 du programme « Jigisemejiri ».

Les services du MEADD concernés par la mise en œuvre du FA2 du programme « Jigisemejiri » sont les suivants :

4.5.1.1. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

Conformément à l'Ordonnance N° 98-027/P-RM portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), celle-ci veille et veille à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisance ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

Dans la mise en œuvre du FA 2 du programme « Jigisemejiri », la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

4.5.2. Ministère l'Economie et des Finances

Le Ministère de l'Economie et des Finances prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

Il est le ministère de tutelle du projet.

4.5.3. Ministère de la Solidarité et l'Action humanitaire

Le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MSAH) élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociale et de la promotion des personnes âgées.

4.5.4. Collectivités Territoriales

Loi n°2012-007 du 07 février portant code des collectivités territoriales : Elle a responsabilisé les organes des collectivités territoriales dans la gestion de l'environnement et du cadre de vie, les plans d'occupations et d'aménagement, la gestion domaniale et foncière etc.

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié : les moyens mis à leur disposition sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. On notera également la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques, notamment en termes de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Dans le cadre du FA 2 du programme « Jigisemejiri », les collectivités territoriales notamment les communes joueront un rôle important dans la mise en œuvre des composantes 4 et 5 à travers les :

- Choix des activités HIMO au sein leurs communes ;
- La supervision et le suivi de la mise en œuvre des activités HIMO ;
- La sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

Les communes travailleront en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG).

4.5.5. Organisations non gouvernementales

Il existe plus de 1000 ONG nationales et locales, pas toutes opérationnelles, qui travaillent sur la gestion des terres et de l'environnement au Mali. La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la mise en œuvre du FA2 du programme « Jigisemejiri ». Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans l'exécution et suivi de la mise en œuvre du FA2.

V. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS POTENTIELS

Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures de gestion du FA2 du Programme « Jigisemejiri ». De façon spécifique, il s'agira de se focaliser sur les composantes 4 et 5 qui généreront l'essentiel des impacts environnementaux et sociaux et de mesures de gestion du FA2.

5.1. Types d'impacts

Les impacts environnementaux et sociaux du FA2 du Programme « Jigisemejiri » devraient être dans l'ensemble positifs pour plusieurs raisons.

Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local : Les activités HIMO auront un impact positif par la création d'emplois temporaires dans les communes. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté au niveau local. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations locales, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté.

Renforcement des activités commerciales et génération de revenus : Les activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenu des populations à travers la mise en œuvre des différentes composantes. De façon spécifique, la composante 1 aura des effets positifs sur l'économie locale avec un soutien aux activités génératrices de revenus pendant deux ans.

Contribution à la réduction de l'exode rural : Du fait de la multiplication des activités source de revenus, le projet pourrait contribuer à la réduction de l'exode rural va se réduire dans ses zones d'intervention du projet.

Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques et promotion de la gestion durable des terres : Les changements et la variabilité climatiques accélèrent la dégradation du couvert végétal et rendent les sols vulnérables aux effets érosifs du vent et de l'eau. Ces sols ont été cultivés pendant des décennies avec souvent une utilisation inappropriée des engrais minéraux et organiques et sans une correcte restauration de leur fertilité. Ceci a conduit à une forte minéralisation et à une perte rapide de leur teneur en matière organique. Si les tendances actuelles du réchauffement se poursuivent, les performances de l'agriculture le Mali (et les pays du Sahel) en seront davantage affectées, car une hausse des températures combinée à une diminution de la pluviométrie, aggrave le déficit hydrique des végétaux. Donc toute action de nature à restaurer ces sols dégradés et à développer des pratiques agricoles durables (zaï, cordon pierreux, reboisement, protection des espèces végétales), constitue une bonne option d'adaptation aux changements climatiques. Le reboisement et la protection des espèces végétales devront permettre la reconstitution des formations ligneuses, sorte de haies vives limitant l'érosion éolienne qui conduit à la perte du sol et de ses éléments nutritifs, autres conséquences des changements climatiques. Le reboisement augmente la diversité végétale, la matière organique et l'humidité du sol. Il réduit le ruissellement de surface. Ces effets auront

des impacts positifs significatifs sur l'augmentation de la production agricole et la diversification des sources de revenus qui vont réduire la vulnérabilité des paysans à la pauvreté et aux aléas climatiques. Ces activités constituent donc des moyens efficaces pour s'adapter à des sécheresses ou à des pluies torrentielles plus fréquentes, tout en amortissant l'effet des chocs climatiques sur les productions céréalières et fourragères.

Améliorations pastorales :Les travaux d'ensemencement des sites et des parcours pastoraux permettront de restituer leurs valeurs pastorales dégradées par l'ancien abus, ou pour augmenter ces valeurs. Les objectifs des améliorations pastorales pourraient être les suivants : reconstitution des potentialités disparues et enrichissement de la pelouse, création de ressources fourragères, compensation pour les mises en défens, plus grande facilité des rotations.

Amélioration du cadre de vie des populations :le curage des caniveaux et la collection des déchets (notamment plastiques) aura un impact positif sur le cadre de vie des populations. Ceci va permettre de promouvoir la salubrité dans les zones concernées. Toute chose qui pourrait avoir un impact sur des maladies comme le paludisme.

En matière de genre et sur l'amélioration de la condition des femmes, le projet va également cibler la réalisation de sous-projets et activités habituellement prisés par les femmes, et pour lesquelles elles disposent d'un savoir-faire reconnu (maraîchage, autres AGR) et dont elles peuvent tirer des revenus. Toutefois, le projet devra veiller à ce que les femmes accèdent aux ressources du projet et à ce qu'elles aient une bonne représentativité au sein des instances chargées du pilotage et de la mise en œuvre du projet.

De même, le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Pour ce faire, le projet prévoit accorder une attention particulière aux femmes et aux jeunes dans la mise en œuvre du projet.

5.2. Principaux risques

Le FA2 du programme « Jigisemejiri », dans le cadre de la mise en œuvre des activités de sa composante 1 aura un certain nombre d'impacts négatifs.

- Risque d'utilisation des engrais chimiques
- Risque d'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante.
- Risque d'érosion
- Risque de favorisation de la multiplication de l'anophèle (insecte porteur du germe de la malaria) et donc un risque élevée pour la malaria.
- Risque d'utilisation des pesticides
- Risque de non évacuation des déchets
- Risque de non évacuation des déblais
- Emission des poussières
- Propagations des odeurs nauséabondes
- Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants
- Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.
- Risque de pollution
- Dégradation du sol

5.3. Mesures et approches de gestions des risques et types d'impacts

De façon générique, au titre des mesures de gestion, il est préconisé :

- renforcement des impacts positifs du FA2 du programme « Jigisemejiri » : l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production est un facteur de réduction des risques liés à l'intensification et au développement des filières ;
- mise en œuvre de procédures destinées à prévenir, compenser ou atténuer les impacts négatifs du projet : (i) renforcement des capacités des acteurs et bénéficiaires du Projet, (ii) intégration de critères environnementaux dans les procédures d'éligibilité au financement du FA2 du programme « Jigisemejiri ».

Ces mesures peuvent se décliner comme suit :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Elaboration des EIES/NIES et mise en œuvre correcte des mesures d'atténuation et de bonification ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;
- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale ou de la législation malienne (A, B et C).

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du FA2 du programme « Jigisemejiri ».

Tableau 3 : Catégorisation des composantes du FA du programme « Jigisemejiri »

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
<i>Composante 1 : Programme de transfert de fonds et mesures d'accompagnement</i>	(B/C)	B/C	PO 4.01WBG-EHS	EIES/NIES
<i>Composante 2: Mise en place d'un système de filet de sécurité de base</i>	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
<i>Composante 3: Gestion de projet</i>	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun

6.2. Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri ».

Il faut souligner que les activités mentionnées dans la Liste des activités interdites (voire annexe) ne seront pas éligibles au financement dans le cadre du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;

- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1: Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du FA2 du programme « Jigisemejiri », pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité de Gestion Technique des Filets Sociaux (UTGFS). Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés aux DNACPN/DRACPN/SACPN.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sombres ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le FA2 du programme « Jigisemejiri » étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C.

Les sous-projets de catégorie A ne seront pas éligibles pour financement.

Les activités FA2 du programme « Jigisemejiri » classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

La catégorie environnementale "C" indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES). Il s'agit principalement de certaines activités de la composante 4.

Dans tous les cas, l'UTGFS et/ou ces prestataires privés, les communes et les ONG veilleront à appliquer le niveau approprié d'analyse approfondie. En fonction du degré de complexité du projet et du niveau de risque qu'il présente sur le plan environnemental et social, cette analyse approfondie pourra prendre la forme d'une étude sur documents (pour les activités classées en catégorie C) ou d'une EIES (pour les activités classées en catégorie B).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UTGFS enverra les fiches de classification à la DNACPN/DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN/DRACPN/SACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UTGFS fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN/SACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN ou des DRACPN qui s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN/SACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'EIES et seront rendus accessibles au public par l'UTGFS.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

En application de l'article 6 de cet arrêté interministériel, la consultation publique devra être structurée autour des axes suivants :

- ☞ 1^{ère} étape : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :
 - la présentation du projet ;
 - l'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (affichage, avis radiodiffusés, crieur public, presse, etc.).

- ☞ **2^e étape :** La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet.

Elle consiste à tenir une Assemblée Générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

- ☞ **3^e étape :** Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations.

Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

L'article 7 de l'arrêté rappelle que la consultation publique est sanctionnée par un procès-verbal établi en deux exemplaires originaux signés et cachetés par le sous-préfet ou le maire de la zone d'implantation du projet.

Il faut signaler que la consultation publique concerne les projets de catégories A et B visés à l'annexe du décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Dans le cas des Notices d'Impacts Environnemental et Social, l'avis de l'Administration sera requis en lieu et place de la consultation publique (article 5).

Pour le FA2 du programme « Jigisemejiri », seules quelques activités de la composante 4 pourraient être classées en catégorie B (EIES) et dans ce cas faire l'objet de consultation publique.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Ministère de l'Economie et des Finances qui assure la coordination du projet produira une

lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans l'Infoshop. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du FA2 du programme « Jigisemejiri » conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UTGFS du FA2 du programme « Jigisemejiri » veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activités ou sous-projet, les communes et les ONG sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision et surveillance des activités sera assurée par l'UTGFS, les communes et les ONG partenaires du programme;
- Le suivi sera effectué par les DNACPN/SACPN/DRACPN (avec l'implication des collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.3. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri ».

Tableau 4 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UTGFS	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UTGFS	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UTGFS	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UTGFS	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UTGFS		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
Publication du document	Coordonnateur UTGFS		- Media ; - Banque mondiale	
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UTGFS - SPM	Banque mondiale

	l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise			
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UTGFS	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UTGFS	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UTGFS 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UTGFS 	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UTGFS	<ul style="list-style-type: none"> - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UTGFS	<ul style="list-style-type: none"> - SPM 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UTGFS SSS/UTGFS	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.4. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.4.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri », avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du FA2 du programme « Jigisemejiri ». Les principales institutions interpellées sont : l'UTGFS, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les collectivités territoriales et les ONG.

En dehors de la DNACPN (DRACPN/SACPN), à un degré moindre, les autres acteurs accusent des limites dans la pour la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

6.4.2. Mesures de renforcement et technique etinstitutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Mise en place d'une expertise environnementale et sociale au sein de l'UTGFS :** Dans l'UTGFS, le FA2 du programme « Jigisemejiri » devra prévoir à temps plein, un spécialiste de sauvegardeenvironnementale et sociale qui assurera la supervision de la mise en œuvre des mesuresenvironnementales et sociales du FA2 du programme « Jigisemejiri ».
- **Renforcement de capacité :** Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA2 du programme « Jigisemejiri ». L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du FA2 du programme « Jigisemejiri ». Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, changements climatiques, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du FA2 du programme « Jigisemejiri » pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres

d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Réalisation des EIES et NIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuations et de bonification** : Des EIES ou NIES pourraient être requises pour les activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » et « C », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le FA2 du programme « Jigisemejiri » devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études, mais aussi pour mettre en œuvre les recommandations des PGES y relatifs.
- **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme** : L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale FA2 du programme « Jigisemejiri ». Il s'agira d'avoir une masse critique de d'acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale, changements climatiques et gestion durable des terres seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du FA du programme « Jigisemejiri » pour assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires
- **Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES** : Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri » de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes..
- **Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO** : Le FA2 du programme « Jigisemejiri » devrait permettre d'appuyer à élaborer un guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO pour renforcer la planification en matière de changements climatiques. Les communes et les ONG doivent se conformer aux mesures et bonnes pratiques contenues dans ce guide.

Tableau 5 : Proposition de programme de formation

Thèmes de formation
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement
<p><i>Changements climatiques et gestion durable des terres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des principaux impacts au Mali - Cadre stratégique d'investissement en matière de gestion durable des terres. - Programme d'action national d'adaptation (PANA) et de la Seconde communication nationale sur les changements climatiques du Mali - Diagnostic de la vulnérabilité des changements climatiques au niveau local (commune) - Mesures d'adaptation au niveau
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur les violences basées sur le genre - Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences

6.5. Programme de surveillance et de suivi

6.5.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UTGFS, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UTGFS (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'énergie) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet. La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des

projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UTGFS et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.5.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du FA2 du programme « Jigisemejiri », devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de l'énergie. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

6.5.3. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du FA2 du programme « Jigisemejiri », la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l'UTGFS, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 6 : *Canevas du programme de surveillance environnemental*

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone - Exécution correcte des activités HIMO
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales

6.5.4. *Programme de suivi environnemental*

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri », il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce

dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le FA2 du programme « Jigisemejiri », la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du FA2 du programme « Jigisemejiri », le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 7 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol - Taux de réalisation des DRS/CES 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		- Degré de perturbation de la faune		
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	- Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)

6.6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

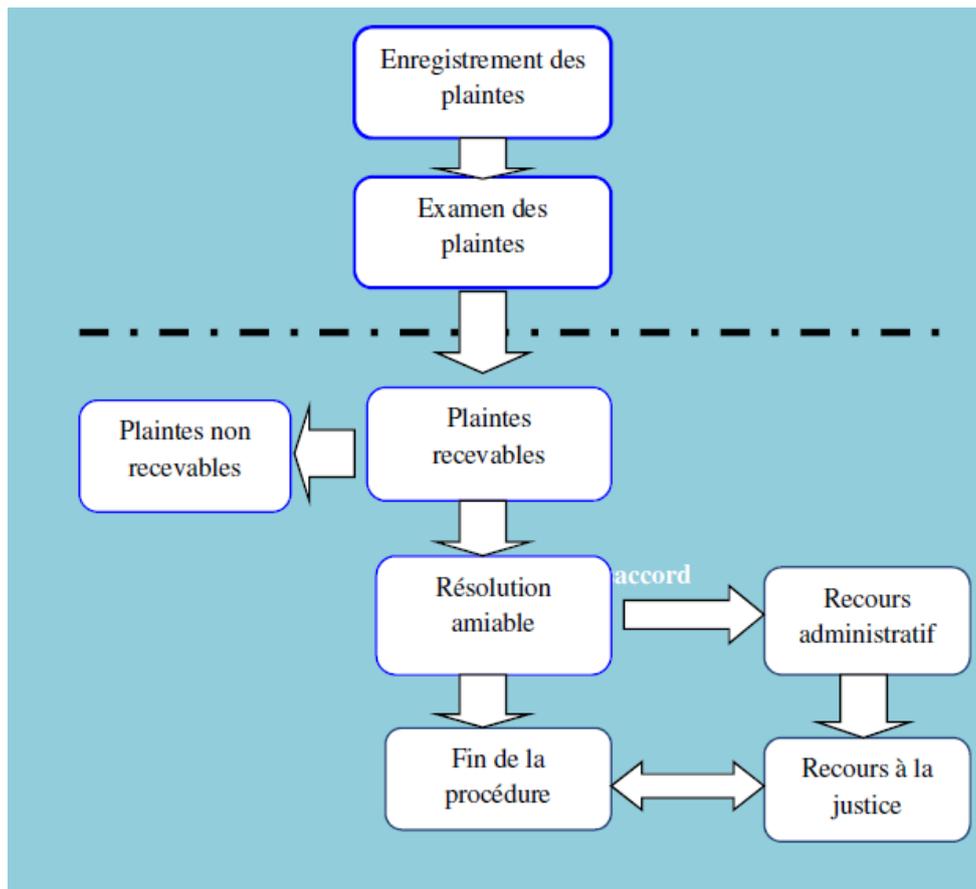
Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du FA2 du programme « Jigisemejiri ». Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du FA2 du programme « Jigisemejiri », un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux :

- Gestion des ressources naturelles ;
- Cadre de vie ;
- Foncier et infrastructures ;
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances
- Présence des périmètres.

Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (mairies, conseil de cercle, etc.). Ensuite, le FA2 du programme « Jigisemejiri » informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de commune du au siège du conseil de Cercle. Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les activités soient bien menés par le FA2 du programme « Jigisemejiri » dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l' UTGFS, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales.

Le schéma ci-après décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.



Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE selon la nature environnementale ou sociale du sujet objet de plainte.

6.7. Synthèse du Budget de mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à Trois cent deux millions (302 000 000 FCFA, soit 568 564,13 USD), détaillés comme suit :

- ☞ **Provision pour la mise en place d'une expertise environnementale et sociale au sein de l'UTGFS** : Il s'agit ici de contracter à temps plein avec un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour appuyer l'équipe du FA2 du programme « Jigisemejiri » sur les questions environnementales et sociales. Pour cela une provision de 72 000 000 FCFA est nécessaire pour la durée du projet. Cet expert effectuera le screening et l'élaboration de PGES des activités du FA2 du programme « Jigisemejiri ».
- ☞ **Provision pour la réalisation EIES/PGES/NIES et mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le FA2 du programme « Jigisemejiri » devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 60 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES à réaliser.
- ☞ Pour la **mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification**, une provision de 100 000 000 FCFA a été faite.

- ☞ **Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES** : Pour s'approprier des outils et mesures du présent CGES, des ateliers d'échanges seront prévues. Le coût de cette activité est de 5 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour l'élaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO** : En vue de permettre l'identification et surtout la maîtrise des techniques d'adaptation aux changements climatiques, il est prévu une provision de 10 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour la formation et la sensibilisation des animateurs** : Cette activité est très importante pour la réussite de la gestion environnementale et sociale du FA2 du programme « Jigisemejiri ». Une provision de 10 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.
- ☞ **Provision pour le suivi-permanent et l'évaluation des activités du FA2** du programme « Jigisemejiri » : Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UTGFS. Une provision de 20 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet.
- ☞ **Provision pour l'audit environnemental (mi-parcours et final)** du FA2 du programme « Jigisemejiri » : Cette évaluation sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 25 000 000 FCFA est proposé.

Tableau 8 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	72 000 000	
Recrutement d'un SSE à l' UTGFS	72 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	160 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	60 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Mise en œuvre d'EIES et NIES	100 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Renforcement de capacité	25 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	5 000 000	
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO	10 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Formation et la sensibilisation des animateurs	10 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Suivi et évaluation	45 000 000	
Suivi interne	Coût d'opération	Programme « Jigisemejiri »
Suivi externe	20 000 000	Programme « Jigisemejiri »
Audit environnemental	25 000 000	Programme « Jigisemejiri »
TOTAL	302 000 000 FCFA (soit 568 564,13 USD), taux 1 USD = 531,443 FCFA à la date du 13 Avril 2018)	

1.1. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du FA2 du programme « Jigisemejiri » s'établira comme suit :

Tableau 9 Calendrier de mise en œuvre activités

Rubriques	Période de mise en œuvre				
	An1	An2	An3	An4	An5
Renforcement institutionnel					
Recrutement d'un SSE à l' UTGFS					
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES					
Réalisation d'EIES et NIES					
Mise en œuvre d'EIES et NIES					
Renforcement de capacité					
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES					
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO					
Formation et la sensibilisation des animateurs					
Suivi et évaluation					
Suivi interne					
Suivi externe					
Audit environnemental					

VII. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

7.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du FA2 du programme « Jigisemejiri ».

Le FA2 du programme « Jigisemejiri » est un projet qui, par ses objectifs et dispositions institutionnelles, repose sur la participation significative de tous les acteurs pour sa réussite.

Des débats et des consultations publiques auront lieu à travers des rencontres, des programmes radiodiffusés, des demandes de propositions et explications d'idées de projets, mise à disposition de documents publics au niveau des zones d'intervention du projet.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du FA. Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

7.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une consultation publique a été organisée du 06 au 12 avril 2018 dans les cercles de Kati, Kolokani, Bla ; Baraouli, Bakass, Nioro et Yanfolila. Ces rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux, des représentants et bénéficiaires du Programme filet sociaux, des ONG, des autorités locales. Le procès-verbal et la liste de présence de cette consultation sont annexés au présent rapport.

Tableau 10 : Participants aux consultations publiques

REGIONS	CERCLES	LOCALITES	PARTICIPANTS		Total
			Nbre Femmes	Nbre Hommes	
Kayes	Nioro	Nioro du Sahel	11	37	48
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	2	15	17
	Kati	Diakoni	5	18	23
Mopti	Bankass	Dimbal Hobé	10	19	29
Sikasso	Yafonila	Koloni	4	25	29
Ségou	Baraouéli	Baraouéli	2	11	13
	Bla	Kéméni	5	14	19
Bamako	Commune III	Bolibana	20	16	36
		Samè	19	9	28
TOTAL			78	164	242

Les principaux points discutés au cours de ces rencontres sont dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Synthèse des points discutés

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité d'appuyer les couches vulnérables et pauvres Remerciement du projet pour son assistance financière
<i>Sécurité alimentaire</i>	Problème de sécurité alimentaire Developpement de périmètres maraichers pour lutter contre l'insécurité alimentaire Renforcement de la nutrition des enfants
<i>Santé</i>	Appuyer davantage les familles dans la prise en charge des soins de santé
<i>Emploi</i>	Création d'emplois à travers les TP-HIMO Intégration des personnes indicapées dans les TP-HIMO
<i>Accès au programme</i>	Nécessité d'intégrer d'autres personnes vulrables ou démunies dans le programme
<i>AGR</i>	Nécessité d'aménagement de périmètres maraichers Promotion de petits emplois rémunérés
<i>Genre</i>	Appui aux femmes à travers les AGR Promotion du maraichage Accès des femmes à la terre
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Aménagement de points
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux personnes handicapées Existence de beaucoup de démunis, de veuves, de vieilles personnes et d'orphelins dans les villages

Tableau 12 : Quelques photos des consultations publiques



Consultation publique à Koloni (Yanfolila)



Consultation publique à Kemeni (Bla)



Consultation publique à Baraouli



Consultation publiques à Kolokani



Consultation publique à Nioro (Tougouné Ranga)



Consultation publique à Dimbal Habé (Bankass)



Consultation publique à Samé (Commune III)



Consultation publique à Diokoni (Kati)



Consultation publique à Ouolofobougou Bolobana (Commune III)

ANNEXES

Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet

- L'acquisition involontaire de terres
 - Activités qui implique à l'acquisition involontaire de terres
- Le travail des enfants
 - Activités qui implique à l'utilisation du travail des enfants
- Les Zones CRZ
 - Activités qui implique à la remise en état des terres ou qui perturbent le cours naturel de l'eau de mer, sauf celles qui sont nécessaires pour le contrôle de l'érosion côtière, et de nettoyage des voies d'eau, des canaux pour la prévention des battures ou pour les régulateurs de marée, les égouts d'eaux pluviales, et des structures de prévention de la salinité et de la pénétration de l'eau douce.
 - Activités qui implique à l'exploitation minière des sables, des roches et d'autres matériaux.
- Les forêts, les habitats naturels et les arbres
 - Activités qui peuvent dommer les forêts, les mangroves, les aires de nidification ou tout d'autre type d'habitat naturel identifié.
 - Activités dans les zones forestières et à l'intérieur des zones protégées.
 - Activité qui implique à l'extraction de bois ou d'autres produits forestiers dans une zone de forêt ou son transport sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper l'herbe ou le pâturage du bétail dans une zone de forêt sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper une arbre ou des arbres.
 - Activités impliquant la destruction / l'exploitation de la faune.
- Les ressources matérielles et culturelles
 - Activités susceptibles à dommer à des objets, des sites, des structures, des groupes de structures, et les caractéristiques naturelles et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique, ou d'autre signification culturelle.
 - Activités qui implique à une construction à moins de 200 mètres des monuments historiques et à moins de 100 mètres des chemins de fer, autoroutes, etc.
 - Ressources aquatiques, terrestres et aérien

- Activités qui implique à la construction d'un réservoir ou de toute autre structure permanente dans ou à travers un cours d'eau dans le but de détourner l'eau.
- Activités qui implique à l'extraction de sable dans un cours d'eau à une distance de cinq cents mètres de tout barrage, réservoir ou toute autre structure, détenue ou contrôlée ou maintenue par le gouvernement pour fins d'irrigation.
- Activité qui vise creuser un tube-bien à partir de laquelle l'eau est extraite sans l'autorisation de l'autorité de l'Etat.
- Activité qui implique à la promotion, l'utilisation, le stockage et la distribution des pesticides qui sont inclus dans les classes Ia, Ib et II de la classification de l'OMS (Voir Annexe IX sur la classification OMS des pesticides) ou des activités qui impliquent la promotion, l'utilisation, le stockage et la distribution des pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides
- Activité qui implique à la conversion ou la remise en état des terres agricoles ou des zones humides.
- Activité qui implique à la construction d'une fosse de lixiviation, puisard, placard de terre ou une fosse septique à une distance de 7,5 m de rayon de puits existant ou 1,2 m de la limite de la parcelle.
- Activité qui implique à créer des nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable sans essai de la qualité de l'eau pour veiller à ce qu'il est sans danger pour la consommation humaine et des mesures efficaces de traitement de l'eau

Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, forêts classées et désignées, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 3 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom				Signature

Annexe 4 : Types d'impacts et mesures de gestion

Composantes	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante 2: <i>Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre</i>	- Ensemencement des sites et des parcours	- Risque d'utilisation des engrais chimiques - Risque d'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante.	Promotion de la fumure organique Eviter l'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante en associant la DNEF, DREF et le services local des eaux et forêts à la sélection des espèces à planter
	- Surcreusement et maintien des points d'eau	- Risque d'érosion - Risque de favorisation de la multiplication de l'anophèle (insecte porteur du germe de la malaria) et donc un risque élevée pour la malaria. - Risques de mauvaise qualité de l'eau à boire -Risque de mauvaise gestion des points d'eau -	Application des dispositifs CES/DRS (reboisement, cordon pierreux...) Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressource eau
	- Restauration et récupération de terres cultures à travers le dispositif DRS/CES (cordons pierreux)	- Risque de mauvais placement des cordons pierreux - Risque d'obstruction de la voie l'écoulement de l'eau	- Bon choix de l'emplacement des du dispositif DRS/CES
	- Lutte contre les ravageurs	- Risque d'utilisation des pesticides	- Promouvoir des techniques culturales et phytosanitaires plus respectueuses de l'environnement
	- Achats et l'utilisation de pesticides pour le maraichage	-	Inclure une liste des pesticides homologués Formation sur les bonnes pratiques pour l'utilisation de pesticides Sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation des pesticides

			innacurate pour la santé et l'environnement Promouvoir et le renforcement des capacités dans la lutte antiparasitaire intégrée
	- Lutte contre les feux de brousse	- Néant	- Néant
	- Curage des caniveaux et collecte des déchets solides (notamment sachets plastiques)	- Risque de présence des mouches et rats par la non évacuation des déchets - Emission des poussières - Propagations des odeurs nauséabondes - Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants - Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.	- Evacuation rapide des déchets solides collectés à tarvers l'utilisation des charettes et des camions de transport de déchets - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets Sensibilisation des ouvriers à la prudence pendant les travaux - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets - Utilisation d'EPI.
Composante 5: activités génératrices de revenus	- Renforcement des capacités (formation aux nouvelles techniques de production)	- Néant	- Néant
	- Petits travaux de réparation et/ou de construction d'installations de stockage	- Risque d'accident de travail - Dégradation du sol	- Gestion des déchets et nuisances - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets - Utilisation d'EPI.
	- Contrôle de l'érosion des sols et de la collecte de l'eau;	- Néant	- Néant
	- Achat de petit matériel et des produits (par exemple, des semences	- Néant	- Néant

	améliorées, des matériaux de production en vrac)		
	- Sécurité au travail des travailleurs et de la santé et de la sécurité de la communauté	-	- Prévention des risques d'accidents de travail - Utilisation d'équipements de protection - Formation sur les mesures de sécurité des travailleurs signages appropriés dans les lieux de construction

Annexe 4: Liste de pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides

Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
1	ACTELLIC GOLD DUST	U	SYNGENTA	pirimiphos méthyl (16g/kg) / thiaméthoxam (3,6g/kg)	0813-A0/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé pour la protection des denrées stockées.
2	ANTRACOL 70 WP	III	BAYER CROP Science AG	propineb (70g/kg)	0823-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Fongicide contre l'alternaria, la rouille, l'oïdium, la fusariose de la tomate
3	ANTOUKA 19 DP	III	SCPA Sivex International	primiphos-méthyl (16g/kg) / perméthrin (3g/kg)	0804-A0/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide en traitement des denrées alimentaires
4	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA	thiaméthoxam (200 g/kg) / metenoxam (200 g/kg) / difenoconazole (20 g/kg)	0297-H1/In,Fo/01-15/HOM-SAHEL. Expire en janvier 2020	Insecticide / fongicide autorisé contre les insectes et maladies du sol en traitement de semences des cultures.
5	ALADIN	Ib	SAVANA	phosphure d'aluminium (56%)	0806-A0/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide fumigant à usage professionnel pour la protection des denrées stockées.
6	BELUGA 480 SC	II	Arysta LifeScience	diflubenzuron (480 g/l)	0671-A1/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide contre les insectes carophages et phytophages du cotonnier
7	CAIMAN B19	II	SCPA Sivex International (SSI)	emamectine benzoate (19,2 g/l)	0638-A1/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide/fongicide autorisé contre les champignons et les insectes pathogènes et en traitement de semences.
8	CALLIFAN EXTRA	II	Arysta LifeScience	acétamipride (32 g/l) / bifenthrine (120 g/l)	0674-A1/In/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide contre les insectes piqueurs suceurs et ravageurs du cotonnier
89	CALTHIO 1350 FS	II	Arysta LifeScience	imidaclopride (250 g/l) / thirame (100 g/l)	0604-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement de semence du cotonnier
10	CORIGNENA 500 EC	III	BARRY AGROCHEM	metolachlore (333 g/l) / terbuthyryne (167 g/l)	0811-A0/He/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Herbicide en prélevée autorisé contre les adventices du cotonnier.
11	CRUISER EXTRA COTTON 362 FS	III	SYNGENTA	métalaxyl-m (3,34 g/l) / fludioxonyl (8,34 g/l) / thiaméthoxam (350 g/l)	0643-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHEL. Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement des semences contre les insectes et champignons.



Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
12	CROTALE	II	Arysta LifeScience	acetamipride (16 g/l) / indoxacarbe (30 g/l)	0797-A0/Im/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carpophages (Helicoverpa, Earias, Diparopsis), phylophages (Spodoptera, Cosmiphila) et les insectes piqueurs suceurs du cotonnier
13	DANGELE	III	DOW AgroScience	haloxyfop-R-méthyl (104 g/l)	0414-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en janvier 2020	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées du cotonnier.
14	DECIS 25 EC	II	BAYER CROP Science AG	deltaméthrine (25 g/l)	0451-H0/Im/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Insecticides contre les ravageurs de la tomate
15	DEKADE 720 SL	III	Entreprise Multi Services du Burkina Faso (EMUS BF)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0735-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide sélectif contre les adventices en culture du maïs
16	DOYEN 62 EC	III	SCPA Sivex International (SSI)	emamectine benzoate (12 g/l) imidaclopride (50 g/l)	0734-A0/Im/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carpophages et les insectes piqueurs suceurs de la tomate
17	EMA 19,2 EC	II	ADAMA MAKHTE:SHIM LTD.	emamectine benzoate 19,2 g/l	0601-A1/Im/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide autorisé pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
18	EMIR FORT 104 EC	II	SAVANA	cypermethrine (72 g/l) / acetamipride (32 g/l)	0653-A1/Im/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
19	GALLANT* SUPER	III	Dow Agro Sciences	halxyfop-R-méthyl (100 g/l)	0268-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Herbicide sélectif pour lutter contre les graminées du cotonnier
20	GLYCEL 410 SL	II	Topex Agro Elevage Développement	glyphosate (41,5%)	0484-H0/He/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Herbicide total systémique pour lutter contre les adventices annuels et pluriannuels des cultures.
21	HERBEXTRA 720 SL	II	SCPA Sivex International(SSI)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0318-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en janvier 2020	Herbicide systémique de post-levée des adventices dicotylédones en culture du riz
22	HERBO TOTAL 360 SL	III	Entreprise Multi Services du Burkina Faso (EMUS BF)	glyphosate (360 g/l)	0682-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide non sélectif autorisé en culture du cotonnier

Page 2 sur 5

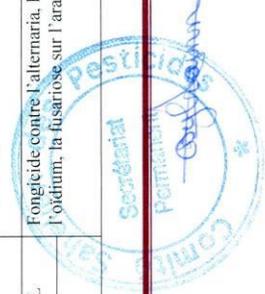
Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 2



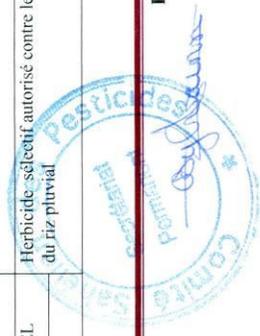
Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
23	INSECTOR T	III	SCPA Sivex International (SSI)	imidaclopride (350 g/kg) / thirame (100 g/kg)	0616-A1/In.Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement des semences en particulier celles du cotonnier
24	JUMPER 75 WG	U	SCPA Sivex International (SSI)	chlorothaloni (75 g/kg)	0768-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Fongicide autorisé dans la lutte contre les maladies fongiques (alternariose, phytophthora infestans, septoriose) en culture de tomate
25	KILLING MAT	II	K-O DISTRIBUTION	esbiothrin (0,20%)	0776-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé en sante publique contre les moustiques
26	LAGON 575 SC	III	BAYER CROP Science AG	isoxaflutole (75 g/l) / aclofénite (500 g/l)	0753-A0/He/05-14/APV-SAHEL Expire Mai 2017	Herbicide sélectif contre les adventices du maïs
27	MERLIN COMBI 575 SC LASER 480 SC	III	DOW AgroScience	spinosad (480 g/l)	0265-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Insecticide utilisé dans la lutte contre les insectes nuisibles du chou.
28	LAUDIS 630 SC	II	BAYER CROP Science AG	tembotrione (420 g/l) / isoxadifen-ethyl (210 g/l)	0824-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide de post –levée de la culture du maïs autorise pour le contrôle des dicotylédones et graminées annuelles
29	LUMAX / 537 SE PRIMOGOLD 537 SE	III	SYNGENTA	mésotrione (37,5 g/l) / s-méthachlore (375 g/l) / terbuthylazine (125 g/l)	0526-A0-XI/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide autorisé en prélevée ou post levée précoce contre les adventices du maïs
30	LOCUSTOP	II	SAVANA	fenitrothion (400 g/l)	0807-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les criquets et les sauteriaux.
31	MOMTAZ 45 WS	III	SAVANA	imidaclopride (250 g/kg) / thirame (200 g/kg)	0559-H0/In.Fo/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les champignons pathogènes du sol
32	MORAN 30 DF	U	SCPA Sivex International (SSI)	indoxacarbe (300 g/kg)	0640-A1/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles phylophages et carpothages du cotonnier
33	NATIVO 300 SC	III	BAYER CROP Science AG	tébuconazole (200 g/l) / trifloxystrobine (100 g/l)	0822-A0/Fo/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Fongicide contre l'alternaria, la rouille, l'oidium, la fusariose sur l'arachide



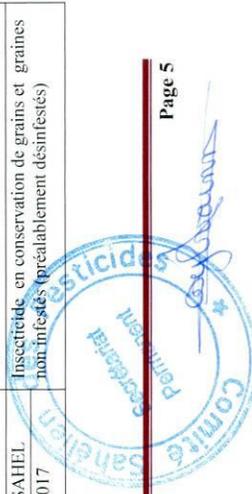
Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
34	NICODAF	III	ETS SDAGRI	nicosulfuron (40 g/l)	0800-A0/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide contre les adventices du maïs
35	NOVAC 116 SC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	novaluron (100 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0602-A1/In.Ap/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
36	ORTIVA 250 SC	III	SYNGENTA	azoxystrobin (250 g/l)	0547-A1/Fo/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Fongicide systémique utilisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
37	ORTIVA TOP	III	SYNGENTA	azoxystrobin (200 g/l) / difénocazole (125 g/l)	0812-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Fongicide systémique utilisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
38	OXANET 250 EC	IV	DTE	oxadiazon (250 g/l)	0802-A0/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide contre les adventices du riz
39	PYRIFORCE 480 EC	II	SCPA SIVEX International	chlorpyrifos ethyl (480 g/l)	0803-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide contre la cochenille farineuse du mangouier
40	RAMBO POWDER	II	GONGONI CO LTD	premethrine (0,60%)	0819-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique contre les moustiques et cafards.
41	RAMBO NIS	II	GONGONI CO LTD	perméthrin (0,20%) / transfluthrin (0,20%)	0818-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique contre les moustiques et cafards.
42	ROUNDUP POWERMAX	III	MONSANTO	glyphosate (540 g/l)	0553-A1/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation ou semis de toutes cultures.
43	SELECT 120 EC	III	ARYSTALifeScience	cléthodime (120 g/l)	0444-H1/He/01-15/HOM-SAHÉL Expire en janvier 2020	Herbicide autorisé en post levée contre les graminées du cotonnier
44	SOFT 300 EC	III	SYNGENTA	pretilachlore (300 g/l)	0540-A1/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices du riz pluvial



Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
45	STOMP 455 CS	III	BASF SE	pendiméthaline (455 g/l)	0591-A1-X1/He/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Herbicide autorisé contre les adventices en pré - levée de la culture du cotonnier.
46	SUCCES APPÄT 0,24 CB	III	DOW AgroScience	spinosad (0,24 g/l)	0527-H0/In/11-14/HOM-SAHHEL Expire en novembre 2019	Insecticide pour le contrôle des mouches de fruits sur le manguiier
47	SUNHALOTHIRIN 2,5% EC	III	Wynea Sunshine	lambda-cyhalothrine (25 g/l)	0808-A0/In/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticide non systémique de contact autorisé pour lutter contre Helicoverpa, les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
48	SUNPYRIFOS 48% EC	III	Wynea Sunshine	chlorpyrifos-éthyl (48 g/l)	0809-A0/In/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticides non systémique de contact autorisé pour lutter contre Helicoverpa, les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
49	SWEET DREAM TOPONE	II	K-O DISTRIBUTION	esbiothrine (0,20%)	0774-A0/In/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé en sante publique contre les moustiques
50	TEQI SUPER AE	II	Tropics SARL	deltaméthrine (0,0225 g/l) / esbiothrine (0,3 g/l) / piperonyl butoxide (1,665 g/l)	0821-A0/In/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique
51	THUNDER145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER CROP Science AG	imidacloprid (100 g/l) / betacyfluthrine (45 g/l)	0492-H0/In/11-13/HOM-SAHHEL Expire en novembre 2018	Insecticide contre les ravageurs, insectes piqueurs suceurs de la tomate
52	TIHAN 175 O-TEQ MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ	III	BAYER CROP Science AG	flubendiamide (100 g/l) / spirotetramate (75 g/l)	0552-H0/In/11-14/HOM-SAHHEL Expire en novembre 2019	Insecticide contre les ravageurs du cotonnier
53	TOPSTAR 400 SC RAFT 400 SC	III	BAYER CROP Science AG	oxadiargyl (400 g/l)	0332-H1/He/08-12/HOM-SAHHEL Expire en aout 2017	Herbicide sélectif contre les adventices du riz pluvial
54	VERTIMEC 018 EC	II	SYNGENTA	abamectine (18 g/l)	0545-A1/In.Ac/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticide / Acaricide autorisé contre les parasites des cultures fruitières et légumières
55	ZEROFLY STORAGE BAG	III	Vester Gaard frandsen	deltaméthrine (3 g/kg)	0715-A0/In/11-14/APV-SAHHEL Expire en novembre 2017	Insecticide, en conservation de grains et graines non infestés (préalablement désinfestés)



Annexe 5 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 6: Canevas des TDR pour une EIES

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

- Considérations légales rappelant brièvement les dispositions réglementaires (décret, loi et autres textes) ;
- Brève présentation de du promoteur du projet;
- Contexte général de l'étude;
- Objectif de la prestation, en l'occurrence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) des activités projetées et justification de l'intervention ;
- Définition des résultats attendus ou prestations demandées ;
- Description du projet : historique, localisation, nature des activités, description du procédé, grandes phases des activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation) ; différentes variantes ;
- Description de l'état initial de l'Environnement du projet : études des caractéristiques naturelles et environnementales (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
- Recueil de la perception de la population concernant le projet ;
- Etude et analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'Environnement : identification des impacts, analyse et évaluation ;
- Présentation des mesures d'atténuation ;
- Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES)
- Consultant ou groupe doit être spécialiste dans le secteur ;
- Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières dans le cas où l'étude voudrait être confiée à une entité autre que le promoteur.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

Annexe 7 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 8 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon DECRET N°08/346 /P-RM DU 26 JUIN 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM DU 26 JUIN 2009, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- ***Description sommaire du projet à réaliser*** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- ***Analyse de l'état initial du site*** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- ***Plan de suivi et de surveillance*** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 9 : Format d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

[Titre]

[Pays]

(Date)

PARTIE I : Description d'activité

1. INTRODUCTION

2. Objectif du projet

3. Description du projet

4. Empreinte environnementale

5. CADRE DE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF

6. PRINCIPES IMPORTANTS DE LA BANQUE MONDIALE

7. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, ÉVALUATION ET GESTION

9. Impacts environnementaux potentiels

10. Approche à la gestion environnementale

11. CONTROLE ET RAPPORTS

Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités

PARTIE A : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays				
Titre du projet				
Champ d'application du projet et activité				
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM (Responsable de l'équipe du projet)	Gestion du projet	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire la localisation du site		Annexe 1: Plan du site []O []N		
À qui appartient le terrain ?				
Description géographique				
LÉGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux & locaux qui				

s'appliquent à l'activité du projet	
CONSULTATION PUBLIQUE	
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	<input type="checkbox"/> N ou <input type="checkbox"/> O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités

PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE /SOCIALE

L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	Activité et problèmes et/ou impacts potentiels	Situation	Références additionnelles
	1. Réhabilitation de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Trafic de véhicules propre au site • Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction • Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	2. Nouvelle construction <ul style="list-style-type: none"> • Impacts de l'excavation et érosion des sols • Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices • Trafic de véhicules propre au site • Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction • Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	3. Système individuel de traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> • Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices 	[] Oui [] Non	Voir section C ci-dessous
	4. Bâtiment(s) et districts historiques <ul style="list-style-type: none"> • Risque de détérioration de sites historiques ou archéologiques connus/inconnus 	[] Oui [] Non	Voir section D ci-dessous
	5. Acquisition de terrains ⁴ <ul style="list-style-type: none"> • Empiètement sur propriété privée • Délocalisation des personnes affectées par le projet • Réinstallation involontaire • Impacts su les revenus de subsistance 	[] Oui [] Non	Voir section E ci-dessous
	6. Substances dangereuses ou toxiques ⁵ <ul style="list-style-type: none"> • Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux • Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines 	[] Oui [] Non	Voir section F ci-dessous

⁴ Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur des propriétés privées, c'est-à-dire sur des terrains qui sont achetés/transférés et elles affectent les personnes qui vivent en ce lieu et/ou occupent ces terrains et/ou exercent une activité (kiosques) sur le terrain qui est acheté.

⁵ Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

	<p>7. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empiètement sur forêts reconnues, zones d'enclave et/ou protégées • Perturbation des habitats animaux protégés au niveau local 	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Voir section G ci-dessous</p>
	<p>8. Manipulation /gestion de déchets médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchetts chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques • Élimination sur site et hors site de déchets médicaux 	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Voir section H ci-dessous</p>
	<p>9. Sécurité du trafic et des piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trafic de véhicules propre au site • Le site est situé dans une zone peuplée 	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Voir section I ci-dessous</p>
ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES	
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	<p>(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités</p> <p>(b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux)</p> <p>(c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation</p> <p>(d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.</p> <p>(e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire)</p> <p>(f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre .</p>	
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	<p>(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage</p> <p>(b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris</p> <p>(c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site</p> <p>(d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière</p> <p>(e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site</p> <p>(f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites</p>	

	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> (a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis (b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles
	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> (a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> (a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. (b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. (c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés (d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. (e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> (a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales (b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées (c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué
D. Monument(s) historique(s)	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si le bâtiment est une structure historique reconnue, est très proche d'une telle structure, ou est situé dans un district historique reconnu, il est nécessaire d'informer les autorités locales, d'obtenir les permis/autorisations nécessaires et d'effectuer toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale (b) Veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour que les objets ou autres "découvertes fortuites" éventuellement trouvés sur le site d'excavation ou de construction soient consignés, les responsables contactés et les activités des travaux reportées ou modifiées afin de tenir compte de ces découvertes.
E. Acquisition des terrains	Cadre/Plan d'acquisition des terrains	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté. (b) Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	<ul style="list-style-type: none"> (a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances (b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin

		<p>de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>(c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>(d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p>
G. Affecte des zones forestières et/ou protégées	Protection	<p>(a) Tous les habitats naturels reconnus et toutes les zones protégées situés à proximité du site de l'activité ne seront ni endommagés ni exploités. Il sera strictement interdit aux membres du personnel, de chasse, fouiller, couper du bois ou d'effectuer toute autre activité nuisible.</p> <p>(b) Les arbres de grande taille se trouvant à proximité de l'activité doivent être signalés et entourés d'une barrière afin de prévenir tout dommage occasionné aux arbres ou à leurs racines.</p> <p>(c) Les zones humides et cours d'eau adjacents seront protégés des déversements provenant du site de construction, moyennant des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments qui incluront, à titre non exhaustif, l'utilisation de balles de foin et de barrière de sédiments.</p> <p>(d) Il n'y aura aucune gravière ou carrière non autorisée, pas plus que de décharges de résidus dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones protégées.</p>
H. Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	<p>(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : <ul style="list-style-type: none"> a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs ▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et ▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles
I Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	<p>(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels ▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. ▪ L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public. ▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE

Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant la mise en œuvre de l'activité							
Pendant la supervision de l'activité							

Annexe 10 : Termes de références de l'étude

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT

POUR L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES OPERATIONS D'ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS ET DE TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE.

DU PROGRAMME DE FILETS SOCIAUX « JIGISEMEJIRI »

AVRIL 2018

1. Introduction

Le Mali est un pays où le niveau de pauvreté est très élevé (43,6% en 2010), et comme d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, la population dans les zones rurales et urbaines est fortement vulnérable à différents types de chocs (environnementaux, sociaux et économiques). Il est estimé que plus de 25% de la population est en pauvreté chronique et dans l'insécurité alimentaire. Cette vulnérabilité a été aggravée par la récente crise politico-militaire et a ainsi accru la demande déjà forte pour des programmes de Filets Sociaux (FS) efficaces.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri » pour (i) répondre aux besoins immédiats et permanents des ménages en pauvreté chronique et en vulnérabilité, et (ii) créer des opportunités pour leur avenir en appuyant les stratégies de développement humain telles que l'investissement dans la santé infantile et l'adoption de pratiques modèles en matière de nutrition et d'hygiène.

Le projet, qui est rentré en vigueur le 7 août 2013, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à 62 000 ménages pauvres et victimes d'insécurité alimentaire.

En 2016, le projet a reçu une subvention FA1 de \$ EU 10 millions du fonds multi-donneurs du Programme de protection sociale adaptative au Sahel, qui a permis de porter le budget à \$EU 80 millions pour élargir la portée du projet en favorisant le développement d'un système adaptatif de filets sociaux dans le pays.

Sous ce financement additionnel FA1, l'unité de gestion du projet a mis en place les activités suivantes :

- Transferts monétaires destinés aux ménages les plus pauvres ;
- Mesures d'accompagnement et paquet nutritionnel préventif, complémentaires aux transferts monétaires et visant à renforcer les bonnes pratiques en matière de nutrition ;
- Activités génératrices de revenu visant à renforcer et diversifier les sources de revenus des ménages
- Activités de Hautes Intensités de Main d'œuvre pour compléter les sources de revenus des ménages et à renforcer les infrastructures communautaires.

En outre le Mali doit bénéficier d'un autre financement additionnel FA2 de la Banque mondiale d'un montant de \$EU 50 millions pour continuer avec les mêmes activités dans les zones existantes et des nouvelles zones afin d'élargir la portée du projet.

Les présents termes de référence visent à assurer que le CGES couvrira tous les nouveaux aspects du Financement Additionnel du programme (HIMO et AGR) ainsi que tous leurs impacts potentiels, d'une manière suffisamment détaillée pour éclairer le processus de prise de décisions relatif à cette phase de préparation et de mise en œuvre de ces activités.

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel, le Programme a obtenu de la Banque Mondiale, il est prévu qu'une partie des ressources, soit utilisée pour effectuer des paiements au titre de la conduite de cette étude « D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ».

2. Objet de la consultation

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie des projets assujettis à une procédure d'évaluation environnementale préalable.

La réalisation d'infrastructures communautaires, d'équipements, d'activités dans le domaine agro-Sylvio-pastoral en milieu rural apporteront des bénéfices aux populations locales mais pourraient avoir dans certains cas des effets négatifs aux niveaux environnemental et social.

Le projet devra tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre de ces investissements. L'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et la génération de revenus au bénéfice des populations rurales ne doivent pas avoir d'effets environnementaux irréversibles et la perturbation potentielle du milieu doit être compensée par une stratégie écologique durable et par des gains économiques et sociaux à long terme. Il est donc nécessaire de réaliser cette évaluation environnementale dont les résultats seront intégrés dans le document de projet.

L'étude qui sera menée dans ce cadre vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale d'une part et de la prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale d'autre part.

Cette évaluation environnementale devrait permettre en outre de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre des activités du projet. L'Évaluation Environnementale préalable devra donc consolider la conception du projet en assurant une contribution optimale sur les aspects environnementaux, socioculturels, humains et économiques.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des microprojets devant être financés par le programme. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des microprojets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le plan devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

3. Objectif

L'objectif général de l'étude est d'évaluer le niveau des impacts environnemental et social de la mise en œuvre des activités HIMO et AGR du Financement Additionnel du programme de filets sociaux « Jigisemejiri » au Mali

Les objectifs spécifiques de l'étude sont précisés dans le mandat du consultant

4. Mandats du consultant

Le consultant sera chargé de rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer le plan cadre de gestion environnementale et social.

Plus spécifiquement, la mission du consultant porte sur les aspects suivants :

Activité 1.1 Réalisation d'une évaluation environnementale et sociale

- **Sous-tâche 1.1.1. Profil de la situation environnementale dans la zone du projet** : Cette tâche implique la réalisation d'une recherche visant à produire un profil bref et à jour du statut environnemental dans la zone du projet. Le profil devrait identifier les sites écologiques sensibles incluant les zones forestières, les zones protégées, les zones humides importantes, les zones ayant une contamination souterraine, les zones excessivement polluées et dégradées, etc.

Cette tâche devrait permettre la définition plus exhaustive de la liste des sites du projet (Chapitre 1 : Liste des sites du projet).

- **Tâche 1.1.2 Revue des activités proposées du projet et des potentiels impacts environnementaux et sociaux** : Le projet propose de financer les routes, les drains, les petites constructions, des mini-systèmes d'eau potable (voir document provisoire du ciblage géographique des activités en annexe), etc. Ceux-ci produiraient un certain genre d'impact environnemental nécessitant d'être évalué au niveau local. Les activités proposées du projet peuvent avoir un impact sur les communautés locales en termes d'accès, d'opportunités, de questions de patrimoine, etc., ce qui aura besoin aussi d'être évalué. Cette tâche, qui demanderait des visites de terrain sur des échantillons d'ouvrage proposés, peut inclure – des routes, drains, approvisionnement en eau potable et. Des discussions avec des communautés seraient requises pour comprendre les questions sociales.

Cette tâche de revue permettra d'établir une liste sectorielle des activités et des observations sur l'impact positif/négatif illustrés par des preuves et photos (Chapitre 2 du rapport).

- **Sous-tâche 1.1.3 Revue des obligations juridiques et réglementaires** : Cette tâche implique l'identification et la revue des lois et des réglementations du Gouvernement du Mali relevant des activités proposées. Cette revue permettra de rappeler la liste des lois et réglementations en vigueur au Mali et à respecter par domaine d'activités/zones (chapitre 3 : Liste des lois et réglementations requises à respecter).
- **Sous-tâche 1.1.4 Evaluation de la Capacité des fonctionnaires locaux** : Cette tâche implique l'évaluation des connaissances et des compétences des fonctionnaires locaux sur la gestion environnementale liée aux activités proposées. Cette tâche implique également l'identification des besoins en termes de formations.

Il est envisagé de cette évaluation l'analyse et la détermination des forces et faiblesses en matière de renforcement de capacités (Chapitre 4 : Analyse des faiblesses et besoins de renforcement de capacités).

Activité 1.2. Conception d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le plan cadre de gestion environnement et social comprendra les éléments suivants :

- (a) un outil de dépistage pour identifier les travaux avec des potentiels d'impacts négatifs environnementaux et sociaux basé sur la sous-tâche 1.1.2.

Ceci devrait inclure des catégories de travaux et un plan clair d'exécution définissant les types d'activités exigeant quel genre de mesures d'atténuation ;

- (b) Un checklist des exigences juridiques et réglementaires à être compilés, basé sur le produit de la sous-tâche 1.1.3;
- (c) Un plan de renforcement des capacités, qui inclura un plan de Formation pour les différents fonctionnaires (basé sur le produit de la tâche 1.1.4) comprenant la description des besoins en soutien technique, d'un plan pour le pilotage de l'intervention d'un appui technique, d'éventuelles institutions de partenariat techniques, etc.
- (d) Un plan de suivi : un plan détaillé incluant les responsabilités, les indicateurs, les sources de données, la fréquence du reportage et des indicateurs de suivi
- (e) Les arrangements institutionnels : une description détaillée des rôles et responsabilités au sein du Ministère et à des différents niveaux (national, régional et local pour la mise en œuvre du CGES.
- (f) Le Budget et la période : un budget détaillé et une période établie pour l'exécution du CGES pour la durée complète du projet.
- (g) Un Manuel de Gestion Environnementale pour fournir des directives de bonne pratique pour la conception, mise en œuvre, et l'entretien des types variés de travaux.

5. Déroulement de la consultation

L'étude sera réalisée sous la supervision du Programme de Filets Sociaux « Jigisemejiri » en étroite collaboration avec les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale, les institutions de recherche et d'appui-conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés actifs dans le domaine des filières agro-sylvo-pastorales.

Le consultant/bureau d'étude aura une séance de briefing en début de mission et une de débriefing en fin de mission avec des responsables de quelques structures indiquées ci-dessus.

La méthodologie présentée par le consultant/bureau d'étude et approuvée par le commanditaire de l'étude sera celle qui sera appliquée.

6. Rapports

Un rapport provisoire sera déposé auprès de la coordination de la préparation du PAFASP, sur format papier en 10 exemplaires (nombre en fonction du comité de suivi et d'approbation) et en support numérique, au plus tard 25 jours après la réception par le consultant de la notification de contrat.

Ce rapport sera soumis pour observations au comité de suivi et à la Banque mondiale. Ce rapport pourra également être restitué aux principaux acteurs concernés (Gouvernement, Partenaires Techniques et Financiers, Organisations de producteurs, Opérateurs privés ...) au cours d'un atelier.

Les commentaires devront parvenir au consultant au plus tard 10 jours après la réception du rapport provisoire par l'UTGFS.

Le rapport final intégrant toutes les commentaires doit être déposé auprès de l'UTGFS, sur format papier en 10 exemplaires et en support numérique dans un délai de 05 jours après réception des observations.

Pour une meilleure exploitation des résultats de l'étude, le rapport pourrait comprendre un (1) rapport principal suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale; du plan de suivi et d'évaluation et du plan de renforcement des capacités.

- Le rapport principal devra être concis/succinct et centré sur le contexte, l'analyse des informations collectées les conclusions et les actions recommandées avec le soutien de tableaux de synthèse sur les données collectées et les références appropriées.
- Le plan Cadre de gestion environnementale comprendra l'ensemble des mesures correctives préconisées dans le projet et celles proposées à la suite de la présente étude en vue d'éliminer ou d'atténuer ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, les arrangements institutionnels et la distribution des rôles et responsabilités, le planning d'exécution des différentes mesures, une estimation des coûts d'exécution des mesures correspondantes (cf. annexe 1) ;
- Le plan de suivi et d'évaluation qui présente les indicateurs environnementaux et sociaux réalistes permettant le contrôle et le suivi des progrès de mise en œuvre du programme de gestion environnemental et sur l'efficacité des mesures correctives appliquées, une description technique des tâches proposées (type, fréquence et interprétation) ; les coûts d'investissement et d'exploitation ; les aspects institutionnels (rôles, responsabilités, rapports); les formations requises ;
- Le plan de renforcement des capacités qui présente les besoins en renforcement des capacités institutionnelles et de formation technique pour la gestion et l'évaluation environnementale, ainsi que les estimations de coûts y relatifs.

7. Profil du consultant et qualification des experts

L'étude s'adresse à des consultants nationaux et/ou internationaux. Les Consultants devront avoir une expérience confirmée dans l'évaluation environnementale des projets et programmes de développement rural dans les pays sahéliens ; et une bonne connaissance des procédures et des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale. Il devra remplir les conditions suivantes :

Les profils, expériences et qualifications des consultants sont:

- Diplômés d'au moins un BAC+4 dans les domaines du développement rural (agriculture, élevage, foresterie, Génie rurale, Gestion de l'Environnement) ou discipline similaire ;
- Disposant d'au moins une expérience de 5 ans dans le suivi et évaluation des paramètres environnementaux, en gestion de l'environnement ou renforcement des capacités – particulièrement dans le contexte des gouvernements ruraux et locaux.
- Disposer d'expérience de travail dans les domaines des politiques et stratégies environnementales nationales
- Disposer d'une connaissance des procédures de la de la Banque mondiale.
- Disposer d'au moins 02 expériences similaires dans l'évaluation environnementale des projets soumis au financement de la Banque Mondiale

En outre, les capacités et expériences suivantes seront considérées comme des atouts :

- Analyse des systèmes de production des principales filières agro-sylvo-pastorales ainsi des activités principales du HIMO seraient des atouts

- Contrôle de qualité et normes de qualité
- Expériences dans les domaines des AGR et des HIMO.

8. Durée et période

La consultation se déroulera au cours de la période du 05 Avril au 30 juin 2018 pour une durée effective de travail qui ne devra pas excéder 60 jours.

Cette période couvre la préparation, la conduite de l'étude, la restitution des résultats et la rédaction des rapports consolidés des résultats de la mission.

Annexe 11 : Proposition de répertoire des activités HIMO adaptées au changement climatique et à la résilience par zones d'intervention du projet

Régions	Cercles	Zones agro-climatique	Propositions d'activités
Sikasso	<ul style="list-style-type: none"> ○ Kolondieba, ○ Yorosso ○ Koutiala 	Soudanien et Soudano-guinéenne	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Cordons pierreux ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois.
Ségou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tominian ○ Barouéli ○ Bla ○ Niono 	Soudano-Sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> • Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.
Mopti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Youwarou ○ Bankass ○ Koro 	Sahélien Soudanien nord	<ul style="list-style-type: none"> • Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Haies vives ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.
Koulikoro	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nara ○ Kolokani ○ Dioila 	Soudano-Sahélien	<ul style="list-style-type: none"> • Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens, • Haies vives ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de protection de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.

Kayes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diéma ○ Nioro du Sahel ○ Kita 	Sahélien Soudanien sud	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Haies vives ; ● pépinière villageoise ; ● Plantation de protection de bois ; ● Zai.
Bamako	<ul style="list-style-type: none"> ○ Commune III 	Soudanien nord	<ul style="list-style-type: none"> ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Pépinière villageoise ; ● Plantation de production de bois.
Gao	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gao 	Saharienne	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Haies vives ; ● Pépinière villageoise ; ● Plantation de production de bois ; ● Fixation de dune.

Annexe 12 : Liste des personnes rencontrées

Prénoms et Nom	Institutions
Kalilou SYLLA	Banque mondiale
Kadidiatou FANE	Animatrice projet filets sociaux Jigiseme Jiri Yanfolila
Oumar NOUMAN KANGTE	Animateur Projet filets sociaux Jigiseme Jiri Bla
DOUMBIA Ibrahima Mamadi	Animateur Projet filets sociaux Jigiseme Jiri Barouéli
Marie KEITA	Animatrice Projet filets sociaux Jigiseme Jiri Kolokani
Halimatou MAIGA	Superviseur HIMO Kolokani
Abou TRAORE	Animateur Projet filets sociaux Jigiseme Jiri Nioro
Yacouba CAMARA	Animateur Projet filets sociaux Jigiseme Jiri Diéma
Daouda TOURE	Animateur Projet filets sociaux Jigiseme Jiri District III
Mamadou TOURE	Maire de la Commune de Kemeni
Kalef TOSSEGUE	Maire de la Commune de Dimbal-Habe
Allaye GUINDO	Secrétaire Général Commune de Dimbal-Habe
Hamadoun DIALLO	Agent de développement local Commune de Dimbal-Habe
Fousseyni BATHILY	Commune de Kolokani (3eme Adjoint au maire)
Amadou Sidy DIALLO	Commune de Nioro Tougoune Rangabe (3eme Adjoint au maire)
Sétou SANGARE	Comme de Djiguiya (1ere adjointe au maire)
Issa DAO	Bénéficiaire

Annexe 13 : Compte rendu et liste de présence de la séance de consultation publique

(Voire annexé séparé)

Annexe 14 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2018. Document de projet (Draft) Financement additionnel 2 du Programme Filets Sociaux JigisemeJiri.
- Bourdet, Y., et al. Rapport Croissance, emploi et politiques pour l'emploi au Mali
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2000. Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté.
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2012. Projet de Document-cadre de la Politique Nationale de l'emploi.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes. 2015. Etude pour la création d'un répertoire de travaux HIMO pour informer le projet JIGISEMEJIRI
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). 2016. Financement additionnel 2 du Programme Filets Sociaux JigisemeJiri.